



schweizerische agentur  
für akkreditierung  
und qualitätssicherung

agence suisse  
d'accréditation et  
d'assurance qualité

agenzia svizzera di  
accreditamento e  
garanzia della qualità

swiss agency of  
accreditation and  
quality assurance

## **Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie, Université de Genève**

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon la LPsy | 24.05.2022



## Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade en neuropsychologie<sup>1</sup>. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue un instrument permettant non seulement aux responsables d'analyser elles-mêmes et eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'expert-e-s indépendant-e-s (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescent-e-s, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

Elle a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit avant tout répondre à la question suivante : la filière permet-elle aux étudiant-e-s d'atteindre les objectifs fixés dans la loi ?<sup>2</sup>

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation<sup>3</sup>. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir<sup>4</sup>. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs, le DFI/l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), et après consultation d'expert-e-s du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité<sup>5</sup>. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines : mission/objectifs, conditions-cadres, contenus, étudiant-e-s, formateur-ric-e-s, assurance qualité/évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des expert-e-s indépendant-e-s (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en œuvre d'éventuelles charges permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

---

<sup>1</sup> Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy.

<sup>2</sup> Art. 5 LPsy.

<sup>3</sup> Art. 13 LPsy.

<sup>4</sup> Art. 13 al 1 let b LPsy.

<sup>5</sup> Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie.

## Contenu

Introduction .....	1
1. Procédure.....	3
1.1 Commission d'expert-e-s.....	3
1.2 Calendrier.....	3
1.3 Rapport d'autoévaluation.....	4
1.4 Visite sur place .....	4
2. Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie .....	5
3. Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (Rapport des expert-e-s) .....	5
3.1 Examen des standards de qualité .....	5
Domaine 1 – Mission et objectifs.....	5
Domaine 2 – Conditions-cadres de la formation postgrade .....	8
Domaine 3 – Contenus de la formation.....	11
Domaine 4 – Étudiant-e-s.....	18
Domaine 5 – Formateur-ric-e-s .....	20
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation .....	22
4. Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1) .....	24
4.1 Profil des points forts et des points faibles de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie de l'Université de Genève .....	27
5. Prise de position.....	28
5.1 Prise de position de l'Université de Genève.....	28
5.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Université de Genève .....	29
6. Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s.....	29
7. Annexes .....	31
7.1 Tableau des critères et standards de qualité .....	31
7.2 Prise de position de l'Université de Genève.....	33
7.3 Décision prise par l'Office fédéral de la santé publique OFSP .....	38

## 1. Procédure

En tant qu'organisation responsable de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie (ci-après : « MAS en neuropsychologie » ou « MAS »), l'Université de Genève dépose, le 29 septembre 2020, une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) du Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Genève aspire à l'accréditation de sa filière de formation continue pour l'attribution du titre postgrade fédéral en neuropsychologie. L'OFSP examine formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et constate que ceux-ci correspondent aux exigences formelles. Le 29 octobre 2020, l'OFSP informe l'Université de Genève que la demande d'accréditation est transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie se tient le 9 novembre 2020. Lors de cette séance, l'AAQ présente une liste de présélection des expert-e-s (aussi appelée « longue liste ») et détermine la date de la visite sur place.

### 1.1 Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s est constituée sur la base d'une liste de présélection contenant dix-sept noms. Cette longue liste, approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 18 décembre 2020, est discutée avec l'Université de Genève qui l'approuve également. L'AAQ détermine la composition de la Commission d'expert-e-s et la communique par écrit à l'Université de Genève, le 29 novembre 2021.

La Commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique) :

- Madame Fabienne Dietrich Alber, lic. phil., psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP, Universitäts-Kinderspital, Zurich et Cabinet de neuropsychologie, Praxis Kunterbunt, Baar.
- Professeur Francis Eustache, Dr. en psychologie, Directeur d'études à l'École pratique des hautes études (EPHE) de Paris, Unité INSERM « neuropsychologie et imagerie de la mémoire humaine », Université de Caen-Normandie, France (peer leader).
- Monsieur Andreas Noser, lic. phil., psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP, Cabinet de neuropsychologie Conrad et Noser, Bienne.

### 1.2 Calendrier

29.09.2020	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
29.10.2020	Examen formel par l'OFSP
09.11.2020	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
18.12.2020	Confirmation de la liste d'expert-e-s par le Conseil suisse d'accréditation

26.01.2022/ 09.02.2022	Visite sur place
04.04.2022	1 <sup>ère</sup> version du rapport d'évaluation externe
25.04.2022	Prise de position de l'Université de Genève
29.04.2022	Version définitive du rapport d'évaluation externe
22.05.2022	Approbation du rapport par le Comité LPsy
24.05.2022	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/au DFI

### 1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Genève met en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe est composé d'une dizaine de personnes, dont l'ancien responsable de la filière ainsi que le Comité directeur de celle-ci. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

Les membres de la Commission d'expert-e-s demandent à l'Université de Genève les documents suivants, afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place :

- 1 - **Plan d'études** : plan d'études sous forme de tableau et sous forme de carte mentale, ainsi qu'une *timeline* de la formation.
- 2 - **Supports de cours** : exemples issus de modules de cours (génériques et spécifiques aux adultes, enfants et personnes âgées).
- 3 - **Exemple de questionnaires à choix multiples (QCM)**
- 4 - **Examen final** : consignes et objectifs
- 5 - **Présentations de cas et articles** : grilles d'évaluation des présentations de cas et articles, modalités concernant les dix cas présentés par les étudiant-e-s et présentation générale des modalités d'évaluation
- 6 - **Supervision** : supports des supervisions réflexives et attestations de supervision
- 7 - **Autres** : lettres d'admission et de renouvellement, charte pour les institutions

### 1.4 Visite sur place

La visite sur place se tient les 26 janvier et 9 février 2022 (un jour et demi), à distance, via la plateforme Zoom. Durant ces trois demi-journées, la Commission d'expert-e-s mène des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tient des réunions internes et fournit un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus est trouvé au sein de la Commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se déroulent dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui permettent à la Commission d'expert-e-s de se faire une opinion globale et approfondie de la

Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir le chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place est parfaitement coordonnée par l'Université de Genève.

## **2. Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie**

La Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie est rattachée à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève (UNIGE). Elle s'inscrit dans la continuité d'un premier MAS en neuropsychologie clinique, proposé entre 2007 et 2017 dans la même université. Toutefois, et malgré la dimension professionnalisante de ce premier cursus, celui-ci ne répond pas aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013. Une nouvelle Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie est donc développée comme une formation continue en neuropsychologie clinique, dans le but de répondre aux exigences de la LPsy. Dès lors, celle-ci comporte trois parties principales (selon sa forme observée lors de l'évaluation externe) :

- une partie théorique de 504 unités de connaissance et de savoir-faire,
- une partie pratique, soit 3600 heures de pratique clinique en neuropsychologie, 180 cas traités personnellement et 300 unités de supervision,
- une évaluation finale.

La formation complète s'étend sur huit à douze semestres. La partie théorique est fondée sur un cycle de trois ans et organisée de telle sorte qu'elle accueille chaque année de nouveaux-elles étudiant-e-s. Au-delà de ce cycle de trois ans, les semestres supplémentaires doivent permettre aux étudiant-e-s de compléter leur formation pratique, afin d'atteindre le nombre d'heures de pratique, de supervision et de cas requis.

À l'heure de la transmission du rapport d'autoévaluation, la Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie compte trois éditions (2017, 2018, 2019) – les étudiant-e-s de la première volée étant arrivé-e-s au terme de leur cursus théorique à l'été 2020.

## **3. Évaluation externe par la Commission d'expert-e-s (Rapport des expert-e-s)**

### **3.1 Examen des standards de qualité**

#### **Domaine 1 – Mission et objectifs**

##### **Standard 1.1 – Mission**

- a. La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après « organisation responsable ») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

La mission et les principes fondamentaux de l'Université de Genève – haute école à laquelle appartient la Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie – sont définis par la loi sur l'université (LU, 13 juin 2008, notamment art. 2 « Mission »). Cette mission guide la politique générale de l'institution (cf. « Politique générale », 2017), ainsi que son orientation stratégique 2015-2025 (« UNIGE Plan stratégique », 2014), toutes deux publiées sur son site Internet.

Les principes et les buts de la mission sont repris et déclinés dans les trois instances de l'Université étroitement liées au MAS en neuropsychologie. Ainsi, la mission du Centre pour la formation continue et à distance (CFCD) est inspirée par un idéal de *lifelong learning*, promouvant la production et la transmission de connaissances et intégrant la pratique professionnelle (« CFCD Mission », 2018). La vocation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) est elle aussi traversée par ces exigences, tout comme les divers domaines de la Section de psychologie.

La cohérence des liens unissant les différentes instances de l'Université et sa mission générale est relevée par la Commission d'expert-e-s. Celle-ci constate que la mission est non seulement profondément ancrée dans l'institution responsable du MAS en neuropsychologie, mais aussi efficacement communiquée et publiquement accessible. Toutefois, la Commission d'expert-e-s estimerait profitable de voir figurer davantage la valeur ajoutée du titre proposé. En effet, l'ouverture internationale de l'Université de Genève en fait une attraction potentielle pour les étudiant-e-s étranger-ère-s. Celles-ci et ceux-ci devraient pouvoir estimer l'apport et la spécificité du titre proposé. Les expert-e-s suggèrent donc à la filière d'explicitier plus clairement la valeur du MAS, sur le plan juridique, en Suisse, ainsi qu'au niveau de son attractivité pour des travailleur-se-s étranger-ère-s.

Le standard est atteint.
--------------------------

*b. Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

Le MAS en neuropsychologie s'inscrit dans la continuité de la mission de l'Université de Genève. Plus spécifiquement, il répond à la volonté du CFCD, en offrant un « enseignement ancré dans la recherche et les pratiques d'aujourd'hui [...] et intégrant les pratiques d'experts des milieux professionnels » (« CFCD Mission », 2018). La formation proposée se décline en effet en cinq axes principaux, valorisant l'acquisition de connaissances approfondies ainsi qu'une approche plurifactorielle et intégrative de la pratique professionnelle. Ces axes se présentent comme suit :

- Une formation théorique approfondie
- Une formation orientée sur l'actualité de la recherche internationale
- Une formation théorique complète
- Une formation combinant une partie théorique et une partie pratique
- Une formation orientée vers une pratique plurifactorielle et intégrative

La Commission d'expert-e-s observe qu'en plus de découler de la mission, chaque axe est dûment motivé et donne naissance à des objectifs spécifiques, clairement communiqués.

Le standard est atteint.
--------------------------

## Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. *Les objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la LPsy<sup>6</sup>.*

Les objectifs du MAS en neuropsychologie sont clairement formulés :

- Acquérir les savoir, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé en neuropsychologie clinique.
- Acquérir des connaissances approfondies et scientifiquement fondées relatives aux conséquences d'une atteinte cérébrale sur le fonctionnement psychologique et sur l'insertion familiale et socio-professionnelle, et ce dans une perspective plurifactorielle et intégrative.
- Acquérir des compétences étendues d'évaluation et d'intervention auprès des personnes cérébrolésées et de leurs proches.
- Préparer les participant-e-s à communiquer et à coopérer dans un cadre disciplinaire.

La Commission d'expert-e-s note que ces objectifs généraux sont fidèles aux directives de la LPsy (art. 5) et à ses ordonnances (annexe 4 de l'AccredO-LPsy). Ils sont entre autres publiés dans la brochure du MAS, accessibles par le site web de l'UNIGE, ainsi que rappelés lors des séances de présentation publiques du MAS. Ils figurent également dans le règlement d'études (art. 2 « Objectifs », al. 1, 2) et sont mis en lien avec le but de la formation (art. 2 « Objectifs », al. 3).

Le standard est atteint.

- b. *Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

Le MAS se partage globalement en trois parties, liées au but et aux objectifs avérés de la filière (cf. « Règlement d'études », art. 7) :

- une partie théorique (504 unités) : connaissances et savoir-faire.
- une partie pratique (3600 heures) : pratique clinique, cas cliniques traités personnellement et supervisés.
- une évaluation finale : mémoire de fin d'études et examen final.

Une observation plus fine permet de différencier cinq domaines d'enseignement théorique dans le curriculum de la filière – « général », « neuropsychologie de l'adulte », « neuropsychologie de l'enfant », « personne âgée », « expertise neuropsychologique » – et cinq également de pratique clinique – « troubles neurodéveloppementaux », « lésions cérébrales acquises », « affections somatiques ayant des effets sur le cerveau », « processus de vieillissement problématique », « pathologies psychiatriques ayant un effet sur la cognition et le comportement ». Ainsi détaillée, la formation répond selon les expert-e-s pleinement à une logique d'apprentissage efficace, bien que la filière reconnaisse ne proposer aucun enseignement lié aux aspects économiques à la profession de neuropsychologue. Les échanges avec les étudiant-e-s montrent cependant qu'elles et ils acquièrent les connaissances nécessaires à ce domaine lors de leur pratique. Les expert-e-s constatent donc que les contenus de la formation et les formes d'enseignement

<sup>6</sup> Art. 5 LPsy.

proposés couvrent les objectifs d'apprentissage énoncés dans le règlement d'études et dans les directives internes relatives aux modalités d'évaluation de la filière.

Le standard est atteint.

## Domaine 2 – Conditions-cadres de la formation postgrade

### Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts

- a. *Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementées conformément à la LPsy<sup>7</sup> et sont publiées.*

Les conditions d'admission ainsi que la durée des études figurent notamment dans le règlement d'études (art. 4, 5 et 6). Sont accepté-e-s sur dossier les candidat-e-s titulaires d'un master ou d'une licence universitaire en psychologie, comportant au moins 18 crédits ECTS en neuropsychologie. Le titre demandé doit être délivré par une université reconnue par la Commission des professions de la psychologie. Les candidat-e-s doivent également pouvoir justifier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un emploi en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie clinique. Si elles et ils ne bénéficient que d'une promesse d'embauche, elles et ils peuvent demander à être entendu-e-s. La durée des études respecte la LPsy, variant de 8 semestres au minimum à 12 semestres au maximum, sauf dérogation exceptionnelle du Comité directeur.

Les échanges avec les étudiant-e-s soulignent la difficulté qu'elles et ils peuvent avoir à obtenir une place de stage ou un emploi en neuropsychologie. La Commission d'expert-e-s approuve donc pleinement l'idée d'imposer comme prérequis la signature d'un contrat ou d'une promesse d'embauche, avant le début de la formation.

Le standard est atteint.

- b. *Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière explicite. Il est présenté en détail et est publié.*

Les frais de formation s'élèvent au minimum à CHF 20'000.-. Les variations pouvant être engendrées par la supervision des étudiant-e-s sont explicitement indiquées et chiffrées dans les différents documents du MAS en neuropsychologie. La finance d'inscription comprend ainsi la formation théorique, 50 unités de supervision et l'évaluation finale (mémoire et examen final). Elle n'englobe ni la centaine d'unités de supervision interne aux lieux de pratique professionnelle (qui sont en principe fournies dans le cadre du stage ou de l'emploi effectué auprès des institutions), ni les 150 unités de supervision externe aux lieux de pratique professionnelle, nécessaires si l'étudiant-e ne bénéficie pas d'une supervision interne. Dans ce dernier cas, les coûts supplémentaires à la charge de l'apprenant-e peuvent représenter jusqu'à CHF 27'900.- pour 150 unités de supervision (pour 45mn, le tarif en Suisse oscille entre CHF 150.- et CHF 186.-). Les

---

<sup>7</sup> Art. 6 et 7 LPsy.

expert-e-s jugent les informations concernant les frais de la formation suffisamment explicites et détaillées.

Le standard est atteint.
--------------------------

## Standard 2.2 – Organisation

- a. *Les différentes responsabilités<sup>8</sup>, les fonctions et les processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis ; les milieux concernés ont accès aux informations y relatives<sup>9</sup>.*

Le règlement d'études dispense des informations précises sur les personnes responsables de la filière, leurs fonctions, ainsi que sur les rôles incombant à celles-ci. L'organisation et la gestion du MAS sont ainsi confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du Doyen ou de la Doyenne de la FPSE. Il est composé de sept membres au minimum et de neuf membres au maximum, dont une majorité d'enseignant-e-s de l'UNIGE, et est présidé par la Directrice ou le Directeur du programme. On y trouve également deux expert-e-s du monde professionnel et un-e représentant-e des étudiant-e-s. Organe important, il régit presque tous les processus de fonctionnement de la filière. Est laissée à la Doyenne ou au Doyen la responsabilité de désigner le Comité directeur, de statuer sur les admissions, les annulations et les refus d'admission, ainsi que sur les éliminations. Elle ou il accorde également des dérogations à la durée des études et est impliqué dans le traitement des fraudes ou des plagiat. Les informations détaillées sont publiées dans le Règlement d'études, disponible en ligne. Le site Internet du MAS en neuropsychologie fournit d'ailleurs à la visiteuse ou au visiteur un grand nombre d'autres informations utiles, issues de documents officiels comme le plan d'études, les directives internes ou encore la charte relative à la pratique clinique. Il rend également accessibles les documents de présentation utilisés lors des séances d'information, permettant à chacun-e de s'informer en temps voulu.

Les expert-e-s constatent ainsi que toutes les personnes intéressées peuvent accéder aux informations principales relatives à la filière et que les personnes concernées par la formation (étudiant-e-s ou formateur-ric-e-s interrogé-e-s lors des entretiens) connaissent globalement bien son fonctionnement et les différentes responsabilités de chaque partie. La Commission note toutefois que les mécanismes de recours ne semblent pas limpides dans l'esprit des étudiant-e-s et suggère d'y consacrer quelques minutes lors de la présentation des études. Elle constate également que la mention des échanges entre les différent-e-s acteur-ric-e-s du MAS relève le plus souvent de l'implicite. En effet, elle observe que le domaine de la neuropsychologie fonctionne comme une communauté, dont les membres se rencontrent souvent en dehors d'un cadre formel. Elle recommande donc de faire figurer explicitement les rendez-vous annuels organisés par la filière sur le site Internet du MAS ou dans sa brochure de présentation.

Le standard est atteint.
--------------------------

<sup>8</sup> P. ex., celles concernant les procédures administratives, les contenus scientifiques, etc..

<sup>9</sup> Étudiant-e-s potentiel-le-s et actuel-le-s, employeur-e-s potentiel-le-s des futur-e-s diplômé-e-s.

Recommandation n°1 : Faire figurer explicitement, dans les documents officiels, les rencontres annuelles entre les différentes parties du MAS.

*b. Les différents rôles et fonctions des formateurs<sup>10</sup> au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon adaptée.*

Les enseignant-e-s et les superviseur-se-s sont agréé-e-s par le Comité directeur. Les enseignant-e-s sont, soit une partie intégrante du personnel de l'Université (soumis au règlement sur le personnel de l'UNIGE), soit mandaté-e-s spécialement. Elles et ils dispensent des connaissances théoriques, méthodologiques ou cliniques sous forme académique. Elles et ils ont une activité principale, soit dans l'enseignement supérieur et la recherche, soit dans la clinique neuropsychologique ou ses domaines annexes. Ce sont elles et eux qui dirigent les mémoires réalisés par les étudiant-e-s (« Règlement d'études », art. 9.1). Les superviseur-se-s sont quant à elles et eux les garant-e-s de la formation clinique. Leur rôle est défini dans les directives internes : elles et ils doivent « attester d'un titre de psychologue, d'un titre FSP (ANSP) de spécialiste en neuropsychologie, ainsi que de cinq ans de pratique dans le domaine de la neuropsychologie » (« Directives internes », art. 2.3.6). Les rôles d'enseignant-e et de superviseur-se ne sont pas exclusifs.

Si les rôles des différent-e-s intervenant-e-s apparaissent clairement à la Commission d'expert-e-s, celle-ci remarque tout de même que les rôles des formateur-ric-e-s ne sont pas véritablement formalisés. Elle encourage la filière à établir des lignes directrices, afin de distinguer davantage les rôles (souvent encore implicitement définis) et les fonctions de chacun-e. La Commission relève également l'existence heureuse d'une charte relative à la pratique clinique, concernant tou-te-s les superviseur-se-s et publiée sur le site internet de la filière. Elle soutient pleinement cette idée qu'elle juge des plus positives, mais constate lors des entretiens que certain-e-s partenaires n'en prennent connaissance que lorsqu'elles et ils accueillent les étudiant-e-s dans leur institution. Les expert-e-s suggèrent donc à la filière d'établir un calendrier prévoyant l'envoi systématique de cette charte à leurs partenaires.

Le standard est partiellement atteint.
--

Recommandation n°2 : Formaliser les rôles des formateur-ric-e-s.

### **Standard 2.3 – Ressources**

*a. L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

Le MAS en neuropsychologie applique un principe d'autofinancement, suivant un plan sur trois ans (cf. « Règlement d'études », art. 3.6), en accord avec la politique de l'Université de Genève et du CFCD. Le Comité directeur de la filière est chargé de veiller à l'équilibre du budget, en établissant notamment le montant de la finance de formation et en décidant du lancement ou non d'une nouvelle édition du MAS. Les dépenses liées aux formateur-ric-e-s, à la coordination et au

---

<sup>10</sup> Enseignant-e-s et superviseur-se-s.

secrétariat sont incluses dans le budget. Seul-e-s certain-e-s enseignant-e-s interviennent dans le cadre de leur cahier des charges et ne sont donc pas rétribué-e-s directement par le MAS.

Les ressources matérielles et techniques nécessaires sont fournies par le Rectorat de l'Université de Genève, qui met à disposition les moyens permettant la tenue des enseignements (locaux, matériel audio et vidéo, plateforme Moodle, etc.). Il offre également un accès à son Pôle SEA pour soutenir les enseignant-e-s, ainsi que pour l'évaluation des enseignements et des programmes.

La réalisation de la partie pratique de la formation est déléguée aux institutions accueillant les étudiant-e-s, mais reste supervisée par le Comité directeur (cf. « Charte relative à la pratique clinique des psychologues inscrit-e-s à la filière postgrade délivrant le titre fédéral de spécialiste en neuropsychologie »).

Les expert-e-s observent que cette répartition des tâches et des responsabilités permet de pallier d'éventuels écueils dans la gestion des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, financières ou techniques.

Le standard est atteint.

*b. L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage<sup>11</sup>.*

La Commission d'expert-e-s constate que l'intégration du MAS à l'UNIGE permet de garantir tous les besoins matériels de la filière (salles de cours, matériel informatique, audio, visuel, etc.), y compris dans des situations complexes nécessitant la mise en place d'un enseignement à distance, comme lors de la dernière pandémie de coronavirus. L'Université met également sa plateforme numérique de cours (Moodle) à disposition de la filière. La souplesse ainsi obtenue permet la diversité des formes d'apprentissage ; elle est favorisée par le nombre restreint de participant-e-s au MAS.

Le standard est atteint.

## **Domaine 3 – Contenus de la formation**

### **Standard 3.1 – Principes**

*a. La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances et un savoir-faire étendus, établis scientifiquement et empiriquement fondés, sur les liens entre les fonctions cérébrales et le vécu et le comportement humains. Elle permet aussi d'acquérir des compétences étendues de diagnostic, de traitement et de réadaptation neuropsychologiques de personnes souffrant de divers troubles et maladies psychiques liés à des atteintes cérébrales.*

Grâce à son approche à la fois théorique et pratique, le MAS offre à ses étudiant-e-s la possibilité de développer des compétences variées, sur le plan scientifique et empirique. En effet, le cursus

---

<sup>11</sup> p. ex., possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie.

s'appuie sur des connaissances diverses, provenant de nombreuses disciplines, comme la psychologie cognitive, la psychologie du comportement, la psychologie expérimentale ou encore la psychologie clinique, pour n'en citer que quelques-unes. Cette variété est plébiscitée par la Commission d'expert-e-s, qui apprécie l'étendue des approches proposées. La diversité du cursus permet en effet aux étudiant-e-s d'être sensibilisé-e-s à une vision complexe de la neuropsychologie, centrée sur la personne et son fonctionnement dans la vie quotidienne.

Les expert-e-s remarquent également que le pôle pratique, complétant les cours théoriques dispensés au sein de l'Université, permet aux étudiant-e-s d'acquérir un important savoir-faire. L'analyse d'articles et de cas pratiques leur offre de développer de vastes compétences diagnostiques et thérapeutiques. Les aptitudes des apprenant-e-s sont également renforcées par l'obligation d'effectuer deux stages dans des lieux distincts et auprès de patient-e-s souffrant de pathologies différentes.

De plus, la filière permet à ses étudiant-e-s d'acquérir un savoir-être spécifique à la discipline. Ainsi, après avoir été enseignés, les aspects éthiques et déontologiques peuvent être réétudiés lors des supervisions réflexives. Les apprenant-e-s y ont l'occasion de confronter leurs expériences et d'y réfléchir ensemble, tout en découvrant non seulement l'étendue, mais aussi les limites de leur profession.

À la lumière de son analyse, la Commission d'expert-e-s relève ainsi que l'approche intégrative et plurifactorielle proposée par la filière permet aux étudiant-e-s d'acquérir les compétences complémentaires nécessaires à la bonne pratique du métier de neuropsychologue.

Le standard est atteint.
--------------------------

*b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

L'agencement de la filière correspond globalement aux exigences actuelles, selon les observations de la Commission d'expert-e-s : les contenus théoriques et les méthodes tiennent le plus souvent compte de la recherche internationale et des directives de l'APA et de l'OMS, et le MAS suit le consensus international de la branche. Toutefois – et bien que le Comité directeur s'assure que les enseignements dispensés répondent à ces critères –, les expert-e-s relèvent que certaines avancées technologiques sont sous-représentées alors qu'elles participent aujourd'hui pleinement de la neuropsychologie. Dès lors, elle et ils recommandent à la filière de prêter plus d'attention à l'évolution de la profession, qui ne peut aujourd'hui plus se passer de considérer la neuroimagerie, ses différentes techniques et ses méthodes, aujourd'hui largement utilisées dans le diagnostic de différentes pathologies (maladies neurodégénératives notamment) et la revalidation des patients (rééducations guidées par des méthodes d'imagerie et/ou d'électrophysiologie). Ces différentes approches méritent d'être mieux intégrées car elles constituent un point important de l'actualité d'une discipline en évolution constante.

Le standard est partiellement atteint.
--

Charge n°1 : Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus.

### Standard 3.2 – Volets

- a. *La formation postgrade comprend une partie théorique (connaissances et savoir-faire) et une partie pratique (pratique clinique neuropsychologique, cas cliniques neuropsychologiques traités personnellement, supervision).*

Le MAS en neuropsychologie comprend une formation pratique et des cours théoriques, auxquels s'ajoute un mémoire de fin d'études et un examen final (« Règlement d'études », art. 7). La Commission d'expert-e-s observe que la partie pratique est composée d'heures d'activités cliniques, de cas cliniques personnellement traités par les étudiant-e-s, ainsi que d'unités de supervision. Elle constate également que la partie théorique dispense quant à elle des connaissances et un savoir-faire spécifiques à la discipline.

Le standard est atteint.

- b. *En règle générale, la formation postgrade dure au moins quatre ans.*

Les expert-e-s constatent que le règlement d'études suit la LPsy, en établissant que la durée du MAS est en principe fixée à huit semestres. Toutefois, les apprenants-e-s peuvent obtenir une dérogation pour juste motif et obtenir un allongement de leurs études de quatre semestres au maximum. On compte alors douze semestres pour effectuer la formation complète. En règle générale, les crédits théoriques, regroupant les connaissances et les savoir-faire, doivent être acquis sur six semestres consécutifs (cf. « Règlement d'études », art. 6).

Le standard est atteint.

- c. *Les différents éléments de la formation sont pondérés comme suit :*

Formation théorique :

*Connaissances et savoir-faire : 500 unités<sup>12</sup> au minimum (cours, séminaires, ateliers, apprentissage en ligne, etc.<sup>13</sup>).*

Formation pratique :

*Pratique clinique neuropsychologique : 3600 heures d'activité clinique neuropsychologique supervisée dans au moins deux établissements distincts de soins ambulatoires ou hospitaliers<sup>14</sup>, accueillant des personnes présentant différents troubles ou pathologies neuropsychologiques pour diagnostic, traitement et/ou réadaptation.<sup>15</sup>*

*Cas cliniques neuropsychologiques traités personnellement : au moins 180 cas traités, attestés<sup>16</sup>, dont 10 cas au moins documentés de façon détaillée (rapports).*

<sup>12</sup> Une unité correspond à 45 minutes au minimum.

<sup>13</sup> Auxquels s'ajoutent la préparation et le suivi.

<sup>14</sup> Différents services du même établissement ou différents établissements.

<sup>15</sup> Cf. aussi standard 3.4.

<sup>16</sup> Tableau anonyme des cas traités, avec visa du, de la ou des superviseur-se-s, comprenant les données suivantes : âge, sexe, diagnostic/étiologie, traitement.

Supervision :

*Au moins 200 unités de supervision.*

La répartition des unités, leur évaluation et la validation des pratiques cliniques sont documentées dans le règlement d'études et les directives internes du MAS en neuropsychologie. Les expert-e-s observent que la filière respecte les exigences de la LPsy en matière d'unités et d'heures de pratique, et va même au-delà des exigences fixées. De fait, elle propose 504 unités théoriques, exige au moins 3600 heures de pratique clinique neuropsychologique dans deux établissements distincts, et au moins 180 cas traités personnellement, attestés par un-e superviseur-se agréé-e, dont 10 cas documentés de manière exhaustive. La supervision compte au moins 300 unités.

Au vu de cette répartition, il apparaît évident que le nombre de 60 crédits ECTS annoncé par la filière est sous-estimé par rapport au travail demandé aux étudiant-e-s. En effet, les expert-e-s remarquent que les exigences nécessaires à l'obtention du diplôme (en termes d'heures ou d'unités) sont pleinement remplies, mais mal transposées au système de crédits européen. Puisqu'1 crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail, il apparaît évident que la formation proposée ici devrait comporter plus de 60 crédits ECTS. Pour cette raison, la Commission encourage la filière à revoir son décompte, afin que la charge de travail corresponde sans équivoque à une formation de spécialisation postgrade professionnalisante selon la LPsy.

Le standard est atteint.
--------------------------

### **Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire**

a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire en neuropsychologie étendus, établis scientifiquement et empiriquement fondés, en particulier dans les domaines suivants :*

<p>Bases de neuropsychologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndromes neuropsychologiques se produisant à tous les âges de la vie et leurs étiologies</li> <li>• Neuroanatomie fonctionnelle</li> <li>• Bases biochimiques et neurophysiologiques des fonctions cérébrales</li> <li>• Ontogenèse et phylogenèse du système nerveux central</li> <li>• Développement des fonctions cognitives</li> <li>• Plasticité fonctionnelle du système nerveux central</li> </ul>
--



Grâce aux plans d'études et aux contenus des divers cours mis à la disposition des expert-e-s, celle-ci et ceux-ci peuvent apprécier la diversité des enseignements proposés. Elle et ils jugent ainsi que le programme proposé par le MAS couvre les bases énoncées. Elle et ils observent que la formation théorique est divisée en cinq domaines : neuropsychologie « générale », « de l'adulte », « de l'enfant », « de la personne âgée », « domaine de l'expertise ». Les étudiant-e-s débutent leur cursus par trois cours fondamentaux : « évaluations et interventions en neuropsychologie », « anamnèse, gestion de l'entretien et de la relation », « feedback, rapport et communication ». Les expert-e-s notent que deux pôles sont particulièrement présents, les syndromes neuropsychologiques et le développement des fonctions cognitives, auxquels sont

consacrés plusieurs enseignements. Les connaissances liées à l'ontogenèse et la phylogenèse n'apparaissent que peu dans le programme d'études, mais cela s'explique aisément par le fait qu'elles sont considérées comme des prérequis à la formation.

Ces connaissances sont complétées par d'autres modules devant permettre l'acquisition de capacités liées au diagnostic clinique neuropsychologique :

Diagnostic clinique neuropsychologique :

- Gestion de l'entretien et de la relation avec le patient
- Entretien exploratoire et anamnestique
- Choix, utilisation et évaluation de différents procédés diagnostiques
- Procédés électrophysiologiques (EEG et MEG) et par imagerie (IRM, IRMf, TEP, CT)
- Rapports et expertises neuropsychologiques

La Commission d'expert-e-s observe que le MAS complète les bases acquises en proposant des cours visant au développement des compétences complémentaires listées ci-dessus. Le programme d'études démontre explicitement que la plupart des domaines sont représentés adéquatement lors de la formation. La neuroimagerie et les techniques connexes, comme l'électrophysiologie, mériteraient d'être plus amplement intégrées au cursus proposé. En effet, au-delà de leur intérêt fondamental pour une meilleure connaissance des liens entre fonctions cognitives et cerveau, la neuropsychologie évolue constamment et les outils technologiques font désormais partie intégrante des méthodes de diagnostic et de prise en charge des patient-e-s. Il en est ainsi, par exemple, 1) de la Tomographie par Émission de Positons (TEP) utilisée comme biomarqueur dans les maladies neurodégénératives, 2) de l'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) et de l'Électroencéphalographie (EEG) utilisées pour suivre avec précision les effets d'une thérapie, 3) des différentes techniques « interventionnelles » s'apparentant à la Stimulation Magnétique Transcranienne (TMS) et pouvant être utilisées à des fins thérapeutiques. Il devient donc indispensable non seulement de les intégrer au MAS, mais aussi de leur consacrer une place suffisante. Les expert-e-s demandent donc de les faire davantage figurer au plan d'études.

Enfin, cinq aspects doivent encore faire partie intégrante de la formation, soit :

Traitement et réadaptation cliniques neuropsychologiques :

- Analyse des problèmes et des comportements
- Définition des objectifs et planification du traitement
- Stratégies et techniques du traitement neuropsychologique
- Gestion de l'entretien et de la relation avec le patient à différents stades du traitement neuropsychologique
- Évaluation du déroulement et des résultats du traitement

Les expert-e-s observent que chacun est bien inclus dans la formation. Elle et ils saluent l'idée de la filière, qui proposera prochainement un cours sur l'évaluation multiméthode de l'efficacité des interventions. Il sera souhaitable que cette évaluation s'inscrive dans l'évolution de la discipline et y intègre l'utilisation de nouvelles technologies. En ce sens, les expert-e-s réitèrent les exigences figurant dans la charge n°1 : « Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus ».

Le standard est atteint.

b. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade :

- Connaissances fondamentales des principales disciplines connexes
- Résultats de la recherche neuropsychologique et impact de ces résultats sur la pratique
- Réflexion critique sur la portée et les limites du diagnostic, du traitement et de la réadaptation neuropsychologiques
- Réflexion sur la déontologie et les devoirs professionnels
- Réflexion critique sur les questions d'éthique et de politique sociétale liées à la neuropsychologie et aux sciences neurologiques
- Connaissances de base des systèmes juridique, social, sanitaire et des assurances ainsi que de leurs institutions
- Gestion du cadre professionnel et encouragement de la collaboration interdisciplinaire

Bien que la Commission d'expert-e-s souligne la diversité et la richesse du plan d'études du MAS, elle relève une sous-représentation de certaines disciplines connexes à la neuropsychologie. Ainsi, les expert-e-s remarquent, lors des entretiens, que la psychiatrie et les approches psychopathologiques mériteraient d'être davantage considérées. Ces aspects concernent, d'une part, les grandes pathologies psychiatriques (schizophrénie, dépression, etc.), pour lesquelles il est demandé de plus en plus fréquemment une évaluation neuropsychologique. Le stress post-traumatique entre également dans cette catégorie et fait l'objet d'une forte demande sociétale (violences faites aux femmes et aux enfants, attentats, conflits armés, etc.). L'évolution de la discipline concerne, d'autre part, les symptômes psychopathologiques de différentes affections neurologiques qui conduisent à des troubles du comportement avec de fortes répercussions dans la vie des malades et de leurs familles. Les dégénérescences lobaires fronto-temporales en constituent les exemples les plus emblématiques. La formation éthique et déontologique devrait encore être étoffée, afin de permettre aux étudiant-e-s de développer une sensibilité à ces diverses problématiques. Il conviendra également d'attirer l'attention des étudiant-e-s sur des formes de raisonnement singulières, liées à l'évolution technologique de la discipline, à l'introduction de nouveaux outils comme les biomarqueurs ou la neuroimagerie par exemple. Ces aspects sont d'autant plus importants qu'ils permettent à la neuropsychologie de fonctionner plus étroitement avec les autres domaines du monde médical. En même temps, cette évolution étend la place de la neuropsychologie dans sa contribution au diagnostic et dans la prise en charge de différentes pathologies.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation n°3 : Développer les aspects relevant des disciplines connexes à la neuropsychologie et renforcer notamment les liens avec la psychiatrie.

Recommandation n°4 : Sensibiliser davantage les étudiant-e-s aux questions éthiques et déontologiques, du fait de la prise en compte de nouvelles technologies.

### **Standard 3.4 – Pratique clinique neuropsychologique**

a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière la vaste expérience nécessaire au diagnostic, au traitement et à la réadaptation cliniques*

*neuropsychologiques de personnes présentant les troubles et les pathologies neuropsychologiques les plus divers. Elle veille à ce que les différents lieux de pratique des étudiants leur permettent d'acquérir cette vaste expérience.<sup>17</sup>*

Chaque étudiant-e-s inscrit-e au MAS doit effectuer 3600 heures de pratique lui permettant d'acquérir le savoir-faire demandé (cf. « Directives internes », art. 2). Les expert-e-s remarquent que les directives internes concernant les pratiques s'attachent au respect d'une expérience variée, en proposant cinq domaines dans lesquels les étudiant-e-s peuvent acquérir de l'expérience (troubles neurodéveloppementaux, lésions cérébrales acquises, affections somatiques ayant des effets sur le cerveau, processus de vieillissement problématique, pathologies psychiatriques ayant un effet sur la cognition et le comportement). Elles s'attachent aussi à la diversité des lieux de pratique, en imposant au moins deux lieux de pratique différents. Les expert-e-s observent que les dispositions nécessaires sont prises pour permettre aux étudiant-e-s d'acquérir dans la pratique le savoir-faire nécessaire quant au diagnostic, au traitement et à la réadaptation, et notent positivement l'obligation de traitement d'une diversité de pathologies, sur des patient-e-s d'âge différent.

Le standard est atteint.
--------------------------

### **Standard 3.5 – Supervision**

- a. *L'organisation responsable veille à ce que la pratique neuropsychologique des étudiants soit supervisée régulièrement, c'est-à-dire encadrée, surveillée et développée. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes dans leur pratique de la neuropsychologie, dans un cadre sécurisant.*

Durant leur cursus, les apprenant-e-s doivent pouvoir attester d'au moins 300 unités de supervision, dont un tiers au moins auprès d'un psychologue disposant d'un titre fédéral ou FSP (ASNP) de spécialiste en neuropsychologie ainsi que d'au moins cinq années de pratique dans ledit domaine. L'article 2.3 des directives internes règle la supervision interne et externe, individuelle ou en groupe, en Suisse comme à l'étranger, et prévoit les qualifications nécessaires pour tout-e superviseur-se, envisageant notamment le cas où la personne supervisant ne serait pas un-e psychologue. Un maximum de 50 unités de supervision par un-e non-psychologue est accepté, à condition que le-a superviseur-se ait un lien, soit avec la neuropsychologie clinique, soit avec le cas particulier discuté.

Lors de la visite, la Commission d'expert-e-s s'intéresse à l'intégration dans le cursus de l'expérience pratique acquise par les étudiant-e-s. Les retours effectués par les intervenant-e-s, sur la réflexion menée sur les pratiques, proposée par le MAS (et correspondant à 50 unités de supervision), s'avèrent extrêmement positifs. Les expert-e-s notent que cette approche réflexive est hautement bénéfique et favorise le développement des compétences des étudiant-e-s. Elle et ils se félicitent également que la filière ait introduit une charte relative à la pratique clinique, mais observent que celle-ci n'est pas toujours communiquée à temps. Certain-e-s superviseur-se-s n'y auraient parfois accès qu'après le début du stage. Elle et ils réitèrent donc leur suggestion

---

<sup>17</sup> Cf. standard 3.2.b. Ladite vaste expérience peut être acquise dans différents établissements ou dans différents services d'un même établissement.

concernant l'envoi systématique de la charte à tou-te-s les superviseur-se-s avant le début du stage pratique.

Le standard est atteint.

## Domaine 4 – Étudiant-e-s

### Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

La Commission d'expert-e-s observe que les dispositions mises en œuvre par la filière répondent pleinement aux exigences de la LPsy. Ainsi, les modalités d'évaluation, décrites dans les directives internes et validées par le conseil participatif de la FPSE, sont transmises aux étudiant-e-s en début de formation. Les compétences pratiques et théoriques sont évaluées tout au long de la formation et la filière prévoit un examen final (« Règlement d'études », art. 8 et 9). Pour accéder à l'examen final, les étudiant-e-s doivent réussir les évaluations théoriques, valider leurs attestations de pratique clinique, ainsi que leurs heures de supervision et pouvoir attester des cas cliniques traités personnellement.

Le système d'évaluation est décrit dans les directives internes du MAS (« Directives internes », art. 3). La partie théorique est examinée sous forme de QCM et de présentations d'articles, qui conduisent à une moyenne par domaine. La note finale de chaque domaine est obtenue au terme des trois ans de formation théorique, tout comme la note de présentation des articles. Les étudiant-e-s sont informé-e-s de leurs résultats et de leur progression tout au long du cursus, par domaine et en fonction des objectifs d'apprentissage. Une évaluation (partie théorie ou examen final) ayant menée à un échec donne le droit à une seconde passation, alors éliminatoire.

Les pratiques sont quant à elles évaluées sous la forme d'attestations (pratique clinique, supervision et cas cliniques). Dix cas cliniques font exception à cette règle, qui doivent être documentés de manière exhaustive et appellent une évaluation notée.

Le standard est atteint.

- b. *Un examen final permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

L'évaluation finale du MAS comprend deux phases : l'examen final et le mémoire de fin d'études (« Règlement d'études », art. 9). Selon les directives internes (art. 3.2), l'examen final est divisé en trois parties : deux vignettes cliniques couvrant les domaines « adultes », et « enfants » ou « personnes âgées », donnant lieu à deux examens de quatre heures chacun, puis un examen de mise en situation spécifique, de deux à quatre heures. Les expert-e-s saluent l'exigence d'évaluation qu'impose le MAS à ses étudiant-e-s et note que la formule proposée permet l'évaluation complète de leurs compétences.

Le standard est atteint.

#### **Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade**

- a. *Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Cette possibilité est offerte à tou-te-s les étudiant-e-s qui le souhaiteraient, comme le mentionne l'article 10.2 du règlement d'études. L'attestation couvre les enseignements de la partie théorique réussis (avec résultats notés), et les activités pratiques déjà attestées.

Le standard est atteint.

#### **Standard 4.3 – Encadrement**

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants pendant toute la durée de la formation postgrade.*

La filière dispose d'un-e coordonateur-riche dont le rôle est de faire le lien entre les étudiant-e-s, les formateur-riche-s et l'organisation du MAS. Ce-tte responsable est présent-e lors des jours de cours, ainsi que joignable par courriel ou par téléphone. Il est de son ressort de répondre à toutes les demandes concernant la filière (consignes d'évaluation, gestion des absences, etc.).

Lors de la visite sur place, la Commission d'expert-e-s relève que les responsables de la filière se montrent très disponibles et observe que d'autres interlocuteur-riche-s relaient également les interrogations et les critiques émanant du corps étudiantin. Parmi celles-ci et ceux-ci, on trouve notamment la personne représentant les étudiant-e-s au Comité directeur. Cette ouverture à la discussion, dont fait preuve la filière, est tout particulièrement saluée par les expert-e-s.

Le standard est atteint.

- b. *Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés pour acquérir de la pratique en psychologie clinique.*

Le MAS institue comme condition d'entrée que les étudiant-e-s disposent d'ores et déjà d'un contrat (emploi ou stage) en neuropsychologie clinique. Les étudiant-e-s peuvent toutefois obtenir auprès de la filière une liste non-exhaustive d'institutions pouvant fournir une activité pratique conforme à la LPSy. L'école estime qu'il n'est pas de son ressort de procurer aux étudiant-e-s des places leur permettant de réaliser leur activité clinique.

Les expert-e-s acquiescent devant la condition imposée aux étudiant-e-s de trouver un stage ou un emploi avant le début de leur formation. Elle et ils observent également que la filière offre un soutien suffisant pour remplir les exigences du standard 4.3b. Cependant, elle et ils estiment que des mesures devraient être instaurées, dans le cas où les étudiant-e-s perdraient leur stage ou leur emploi durant la formation. En effet, la Commission remarque que l'apprenant-e qui serait privé-e de stage serait alors désavantagé-e par rapport à ses collègues et ne pourrait plus alors atteindre les objectifs fixés à l'article 5 de la LPSy. Comme les entretiens menés lors de la visite

révèlent qu'à deux reprises un-e étudiant-e a perdu son stage ou son emploi, la Commission demande que des mesures soient instaurées, afin de pallier l'éventualité d'un défaut de stage ou d'emploi et de garantir aux étudiant-e-s un soutien optimal. Elle formule une charge en ce sens, liée directement à la réalisation du critère b (voir charge n°4 : « Instaurer les mesures nécessaires permettant de fournir un stage à tout-e étudiant-e perdant le sien (ou son emploi) au cours de la formation »).

Le standard est atteint.

## Domaine 5 – Formateur-riche-s

### Standard 5.1 – Sélection

a. *Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

Le Comité directeur est chargé de la sélection des enseignant-e-s de la filière (cf. « Règlement d'études, art. 3.6). Ses choix sont orientés d'après une liste de professionnel-le-s ayant participé au premier MAS en neuropsychologie. Le rapport d'autoévaluation de la filière indique qu'elles et ils sont majoritairement issu-e-s de l'Université de Genève (près de 40%). Pour les enseignant-e-s, une maîtrise universitaire est exigée, ainsi qu'une exigence professionnelle avérée dans leur domaine et une formation continue. Elles et ils doivent être membres de réseaux académiques et scientifiques reconnus et apporter leur contribution à la discipline par des communications ou des publications. Ces critères ne figurent toutefois dans aucun règlement ni dans aucune directive. La sélection des superviseur-se-s se fait quant à elle selon des critères inscrits dans les directives internes (art. 2.3.6). Il s'agit généralement de psychologues FSP (ASNP), spécialistes en neuropsychologie et bénéficiant d'une expérience de cinq ans au moins dans ledit domaine.

Si les expert-e-s ne doutent pas des compétences des formateur-riche-s sélectionné-e-s, elle et ils jugent que les critères de sélection ne sont pas suffisamment formalisés, sauf pour les superviseur-se-s. La Commission d'expert-e-s recommande donc à la filière de formaliser les exigences et les processus de sélection pour tou-te-s les formateur-riche-s.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation n°5 : Les exigences attendues des formateur-riche-s ainsi que les processus pour leur sélection doivent être formalisés.

### Standard 5.2 – Qualifications des enseignant-e-s

a. *Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

Une maîtrise universitaire est exigée pour tou-te-s les enseignant-e-s du MAS, qui doivent être membres de réseaux académiques reconnus et contribuer à l'avancée de leur discipline. Elles et

ils doivent également bénéficier d'une expérience professionnelle avérée dans leur domaine d'enseignement. La majorité des enseignant-e-s étant au bénéfice d'une charge de cours à l'Université de Genève, leurs compétences sont ainsi reconnues par l'organisation responsable. De plus, la plupart des intervenant-e-s externes bénéficient d'un diplôme postgrade de spécialiste en neuropsychologie FSP (ASNP). Au vu du contenu des cours auquel elle a eu accès et grâce à la rencontre avec des enseignant-e-s du MAS lors de la visite, la Commission d'expert-e-s conclut que les intervenant-e-s possèdent les qualifications nécessaires à leur fonction.

Le standard est atteint.

### **Standard 5.3 – Qualifications des superviseur-se-s et des neuropsychologues formateur-ric-e-s**

- a. *En règle générale, les superviseurs sont titulaires d'un diplôme en psychologie d'une haute école, ont suivi une formation postgrade qualifiée<sup>18</sup> de plusieurs années en neuropsychologie et attestent d'une activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la neuropsychologie depuis l'obtention de leur diplôme.*

Les directives internes (art. 2.3.6) spécifient les qualifications attendues pour chaque superviseur-se engagé-e au sein du MAS, qu'elle ou il soit d'origine suisse ou étrangère, psychologue ou non. Habituellement, les superviseur-se-s doivent disposer d'un titre de psychologue, d'un titre fédéral ou FSP (ASNP) de spécialiste en neuropsychologie, ainsi que de cinq années de pratique dans le domaine de la neuropsychologie après l'obtention de leur titre (fédéral ou FSP (resp. ASNP)).

Le standard est atteint.

### **Standard 5.4 – Formation continue**

- a. *L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

Actuellement, les neuropsychologues au bénéfice d'un diplôme FSP (ASNP) sont obligé-e-s de suivre une formation continue régulière (240 heures sur 3 ans, ASNP 120 heures et FSP 120 heures). En effet, celle-ci est une condition *sine qua non* à la conservation de leur titre de spécialisation. L'exigence de se former continuellement relève ainsi de l'implicite, dans les documents officiels du MAS. C'est pourquoi, les expert-e-s recommandent vivement à la filière d'inscrire explicitement l'exigence d'une formation continue dans ses directives, d'autant que le diplôme fédéral qu'elle décerne n'oblige pas ses détenteur-ric-e-s à se former.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation n°6 : Inscrire l'exigence d'une formation continue, pour tou-te-s les formateur-ric-e-s, dans les directives.

<sup>18</sup> P. ex., titre de spécialisation en neuropsychologie FSP, ou formation postgrade selon le standard 3.2.

## Standard 5.5 – Évaluation

- a. *Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

L'examen du règlement d'études par le groupe d'expert-e-s indique qu'aucune évaluation des formateur-ric-e-s n'est actuellement formalisée. Seule la formation est évaluée par le Comité directeur, ainsi que par les étudiant-e-s. La filière bénéficie en fait des procédures habituelles d'évaluation des enseignements utilisées par l'Université de Genève, soit de l'évaluation des enseignements par les étudiant-e-s (EEE) et du pôle de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage (SEA). Ces mesures sont renforcées par la présence de la personne chargée de la coordination, permettant aux étudiant-e-s de signaler d'éventuelles difficultés avec un enseignement, à tout moment. La Commission d'expert-e-s prie la filière de mener à bien une évaluation régulière de tou-te-s les formateur-ric-e-s, soit des enseignant-e-s comme des superviseur-se-s intervenant dans le MAS. Elle tient à souligner l'importance d'une évaluation anonyme de la part des étudiant-e-s, afin que celles-ci et ceux-ci puissent s'exprimer librement.

Le standard n'est pas atteint.

Charge n°2 : L'évaluation des formateur-ric-e-s doit être instaurée et formalisée.

## Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

### Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

- a. *Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.*

Le MAS bénéficie de la politique et des mesures qualité de l'Université de Genève, qui l'abrite. Celle-ci possède également une « culture de la qualité » (cf. « La culture qualité »<sup>19</sup>), qui vise l'amélioration continue et dont les lignes principales sont publiées sur son site internet. Celles-ci sont mises en œuvre par le Bureau qualité. En 2018, l'organisation responsable s'est dotée d'une nouvelle charte qualité, elle aussi accessible en ligne (cf. « Charte qualité »<sup>20</sup>).

Si ce dispositif qualité semble tout à fait transparent, la Commission des expert-e-s relève tout de même que les parties qu'il concerne au sein du MAS n'en sont que peu informées. Elle recommande à la filière d'intégrer les éléments-clés de la politique qualité dans sa présentation ou d'expliquer à ses étudiant-e-s et formateur-ric-e-s en quoi elles et ils sont concerné-e-s et quelle est leur participation effective au système qualité.

Le standard est atteint.

Recommandation n°7 : Informer toutes les parties de leur implication dans le système qualité.

<sup>19</sup> <https://www.unige.ch/qualite/>

<sup>20</sup> [https://www.unige.ch/qualite/files/5115/6337/4434/Charte\\_QualiteUNIGE\\_2019.pdf](https://www.unige.ch/qualite/files/5115/6337/4434/Charte_QualiteUNIGE_2019.pdf)

- b. *Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.*

Les expert-e-s remarquent que la taille plutôt modeste du MAS conduit la filière à privilégier des modes implicites de communication et d'évaluation. La majorité des processus d'amélioration ne sont pas réellement organisés mais dépendent du bon vouloir des intervenant-e-s et des étudiant-e-s. En effet, la structure du MAS permet une communication facilitée entre le Comité directeur, la personne chargée de la coordination, les enseignant-e-s et les apprenant-e-s, qui peuvent faire part de leurs suggestions ou griefs mutuels à n'importe quel moment. Les étudiant-e-s sont ainsi les seul-e-s à être formellement impliqué-e-s dans le système d'assurance qualité, par l'évaluation périodique des enseignements (EEE), qui a lieu au moyen de questionnaires adressés aux apprenant-e-s, chaque année. La Commission recommande donc à la filière de formaliser davantage les différentes participations au développement de la filière.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation n°8 : Formaliser et systématiser la participation des différentes parties au développement de la filière.

## **Standard 6.2 – Évaluation**

- a. *La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.*

En tant que nouvelle filière, le MAS en neuropsychologie n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation de programme, prévue pour toutes les formations postgrades de l'Université de Genève (cf. « Cadre d'évaluation des programmes de formation »). L'évaluation est prévue une fois tous les dix ans ; le moment venu, la filière de formation postgrade bénéficiera donc des procédures mises en place par son organisation responsable. Seront alors analysés : le positionnement de la filière sur le plan régional, national et international, ainsi que ses forces et ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces (par une analyse SWOT). Le but de la procédure sera de dégager des éléments permettant d'améliorer la stratégie de la filière et de soutenir son développement et son amélioration continue. Ces différents éléments donneront naissance à un plan d'action et à un suivi annuel effectué par le Décanat, en collaboration avec le Rectorat. En attendant que cette évaluation ait lieu, le Comité directeur réalise cependant chaque année un bilan oral sur la base des questionnaires EEE.

Le système d'évaluation des programmes de l'Université de Genève semble parfaitement adéquat à la Commission d'expert-e-s. Toutefois, celle-ci demande à la filière de mettre en place des processus explicites d'évaluation interne permettant une évaluation plus régulière du cursus (voir charge n°3 : « Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiant-e-s, les diplômé-e-s et les formateur-ric-e-s (soit les enseignant-e-s et les superviseur-se-s), afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus, visant son amélioration continue »).

Le standard est partiellement atteint.

Voir la charge n°3 figurant au point b ci-après.

- b. *L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

Les avis des étudiant-e-s et des formateur-ric-e-s sont pris en compte une fois tous les dix ans, dans le Cadre d'évaluation des programmes de formation de l'UNIGE. Entre temps, chacun-e peut entrer en contact avec le Comité directeur, pour effectuer des suggestions d'amélioration. Les étudiant-e-s restent le seul groupe-cible à être spécifiquement sollicité, par le biais des évaluations EEE.

La Commission d'expert-e-s observe donc que le MAS manque d'une structure d'évaluation régulière, formelle et sollicitant toutes les parties, permettant son amélioration continue. Les expert-e-s estiment donc que le standard n'est que partiellement atteint et demandent à la filière de mettre en œuvre des processus explicites d'évaluation interne, incluant toutes les différentes parties, afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus. De telles procédures devraient favoriser l'amélioration continue de la filière.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°3 : Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiant-e-s, les diplômé-e-s et les formateur-ric-e-s (soit les enseignant-e-s et les superviseur-se-s), afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus, visant son amélioration continue.

#### **4. Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)**

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

L'organisation responsable de la Maîtrise universitaire d'études avancées en neuropsychologie est l'Université de Genève. En effet, le MAS est rattaché à sa Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, et plus particulièrement à la Section de psychologie. Dans le cadre du MAS, celle-ci collabore étroitement au Centre pour la formation continue et à distance de l'UNIGE.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Après examen de l'article 5 de la LPsy, les expert-e-s observent que le MAS en neuropsychologie répond à la majorité des huit objectifs établis. Grâce à son approche à la fois théorique et pratique, le MAS offre à ses étudiant-e-s de développer des compétences variées, sur le plan scientifique et empirique. L'approche plurifactorielle et intégrative proposée leur permet d'acquérir les outils nécessaires à l'évaluation de l'état psychique de leurs patient-e-s et à la recommandation de mesures appropriées (e). Chacun-e a d'ailleurs l'obligation de s'occuper de patient-e-s souffrant de pathologies différentes, ce qui vient enrichir leur réactivité dans des situations nouvelles ou

critiques (h). Celles-ci peuvent être analysées *a posteriori* lors des supervisions réflexives, qui intègrent notamment les aspects éthiques de la profession (d). Les apprenant-e-s y ont l'occasion de confronter leurs expériences et d'y réfléchir ensemble, tout en découvrant non seulement l'étendue, mais aussi les limites de leur profession (b). Ces dernières ouvrent à l'interdisciplinarité, d'ailleurs revendiquée par la filière, non seulement dans ses stages mais aussi dans ses enseignements (c). Les expert-e-s observent ainsi que les contenus théoriques tiennent le plus souvent compte de la recherche internationale, mais que certaines avancées technologiques doivent être mieux intégrées (a). La charge n°1 a été formulée en ce sens. La diversité globale du cursus permet cependant aux étudiant-e-s d'être sensibilisé-e-s à une vision de la neuropsychologie intégrant les systèmes social, sanitaire et juridique (f). Quant à la gestion des ressources économiques, celle-ci est acquise uniquement sur le terrain (g).

La Commission d'expert-e-s observe l'imbrication étroite et bénéfique des dimensions scientifique et empirique du MAS. Elle remarque toutefois que celle-ci peut potentiellement empêcher les étudiant-e-s d'acquérir les connaissances nécessaires à la pratique du métier de neuropsychologue, si un-e étudiant-e perdrait son stage ou son emploi en cours de formation. En effet, la filière ne prévoit aucune mesure compensatoire dans ce cas de figure. Or, cette situation pourrait empêcher l'apprenant-e d'acquérir certaines connaissances requises et uniquement dispensées dans la pratique. Comme une perte de stage ou d'emploi a déjà été constatée à deux reprises dans l'histoire de la filière, les expert-e-s demandent à la filière de pallier cette lacune car elle ne permet pas aux étudiant-e-s concerné-e-s d'atteindre les objectifs définis à l'article 5 de la LPsy. La réalisation de la charge n°4 doit permettre de pallier ce problème.

Les expert-e-s demandent l'introduction de deux charges supplémentaires (n°2 dans le domaine 5, et n°3 dans le domaine 6), qui concernent l'évaluation – et notamment celle des formateur-ric-e-s. Ces deux charges visent l'amélioration de la qualité de la filière. À terme, leur réalisation devrait permettre aux étudiant-e-s d'atteindre les objectifs fixés dans d'encore meilleures conditions.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

Charge n°1 : Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus.

Charge n°2 : L'évaluation des formateur-ric-e-s doit être instaurée et formalisée.

Charge n°3 : Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiant-e-s, les diplômé-e-s et les formateur-ric-e-s (soit les enseignant-e-s et les superviseur-se-s), afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus, visant son amélioration continue.

Charge n°4 : Instaurer les mesures nécessaires permettant de fournir un stage à tout-e étudiant-e perdant le sien (ou son emploi) au cours de la formation.

c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

L'accès au MAS est réservé aux titulaires d'un master ou d'une licence universitaire en psychologie, comportant au moins 18 crédits ECTS en neuropsychologie. Le titre précité doit être délivré par une université reconnue par la Commission des professions de la psychologie. Tou-te-s les candidat-e-s doivent également pouvoir justifier d'un contrat d'engagement pour un

stage ou un emploi en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie clinique. Si elles et ils ne bénéficient que d'une promesse d'embauche, elles et ils peuvent demander à être entendu-e-s. La durée des études respecte la LPSy, variant de 8 semestres au minimum à 12 semestres au maximum, sauf dérogation exceptionnelle du Comité directeur. Les frais de formation s'élèvent au minimum à CHF 20'000.- et correspondent aux coûts habituels pour ce type de formations. Les variations financières pouvant être engendrées par la supervision des étudiant-e-s sont explicitement indiquées et chiffrées dans les différents documents dispensés par la filière (site web, brochure).

Le critère d'accréditation est atteint.

*d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Le dispositif d'évaluation permet à la filière d'examiner les connaissances théoriques, cliniques et sociales des étudiant-e-s. Il est à la fois exigeant et complet, et se divise en plusieurs catégories d'évaluations. Il comprend :

- Une évaluation régulière des connaissances théoriques, testées à l'aide de QCM.
- Des présentations annuelles d'articles.
- Des présentations annuelles de cas cliniques particuliers.
- Une évaluation finale à deux volets : un mémoire et un examen final.

Grâce à ce système, toutes les dimensions devant être acquises pendant le cursus sont évaluées. De plus, comme l'évaluation des compétences a lieu tout au long de la formation, les étudiant-e-s ont pleine conscience, non seulement de ce qui est attendu d'elles et eux, mais aussi de leurs capacités et de leurs résultats.

Le critère d'accréditation est atteint.

*e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

Selon les observations de la Commission d'expert-e-s, la filière est justement composée de trois parties : une formation théorique, une formation pratique, et une évaluation finale. Les enseignements de la partie théorique sont détaillés en 504 unités de cours, séminaires ou ateliers pratiques. La partie pratique combine quant à elle 3600 heures de pratique clinique, un minimum de 180 cas traités par l'étudiant-e en formation – dont 10 doivent être documentés précisément –, et au moins 300 unités de supervision. Enfin, l'évaluation finale consiste en la rédaction d'un mémoire de fin d'études et d'un examen final. Cette répartition semble tout à fait adéquate aux expert-e-s.

Le critère d'accréditation est atteint.

*f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Les expert-e-s constatent que lors de leur formation, les apprenant-e-s sont amené-e-s à faire preuve d'autonomie et à s'impliquer personnellement. Elles et ils doivent fournir des contributions personnelles, dans toutes les dimensions de leur formation. Ainsi, chaque année, il leur est demandé de présenter des articles, comme d'exposer des cas cliniques ou de participer à des supervisions (individuelles ou en groupe). Ces retours possèdent l'avantage de lier les différentes dimensions de la formation et d'impliquer concrètement les étudiant-e-s dans leur apprentissage. La formation est couronnée par la rédaction d'un mémoire de fin d'études, contribution hautement personnelle, puisqu'elle présente l'analyse critique d'un ou plusieurs cas particuliers.

Le critère d'accréditation est atteint.

*g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Les recours ayant lieu au sein du MAS sont traités selon les directives en cours à l'Université de Genève, soit d'après les dispositions précisées dans le règlement relatif à la procédure d'opposition (« RIO-UNIGE »<sup>21</sup>). La Commission d'opposition de la FPSE traite les dossiers de recours et rend un préavis à la Doyenne ou au Doyen, qui est la seule autorité compétente pour statuer sur les oppositions. Sa décision peut ensuite faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice.

Les expert-e-s observent que les mesures effectives sont indépendantes de la filière d'études et qu'aucun-e de ses membres n'est impliqué-e dans la Commission d'opposition. Elles proposent une procédure équitable, menée par une instance impartiale. Si la part effective existe bel et bien, les entretiens montrent que les étudiant-e-s sont peu au fait des voies de recours à leur disposition. L'article 13 du règlement d'études, consacré aux oppositions et recours, s'avère en effet avare d'information. Comme il a déjà été précisé dans l'analyse du standard 2.2a, les expert-e-s proposent donc à la filière de mieux communiquer avec ses apprenant-e-s, en consacrant par exemple une page de sa présentation aux règles en vigueur, ou en ajoutant une brève présentation des possibilités de recours et des procédures à suivre dans les documents de présentation du MAS, ou lors des journées d'information.

Le critère d'accréditation est atteint.

#### **4.1 Profil des points forts et des points faibles de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie de l'Université de Genève**

##### **Points forts :**

- Les cours dispensés sont de grande qualité.
- La diversité de la formation proposée est importante.
- La formation est construite de manière à impliquer et à responsabiliser les étudiant-e-s.

<sup>21</sup> <https://www.unige.ch/rectorat/static/RIO-UNIGE.pdf>

- Les étudiant-e-s effectuent des retours positifs sur la filière et manifestent leur satisfaction.
- Existence d'une charte relative à la pratique clinique.
- Un-e représentant-e des étudiant-e-s siège au Comité directeur.
- 50 heures de supervision réflexive en groupe proposée dans le cadre du MAS.
- Exigence accrue au niveau de la supervision (300 heures au lieu de 200 heures).
- Bonne pondération des cours concernant les enfants et les adolescent-e-s.
- L'idée, communiquée lors des entretiens, d'instaurer une collaboration structurée avec la formation de l'Université de Zurich (MASNP/EAN) et avec l'ASNP.

#### **Points faibles :**

- Les rôles des différent-e-s acteur-ric-e-s au sein du MAS ne sont parfois pas assez définis.
- Les systèmes d'assurance qualité et d'évaluation interne propres à la filière ne sont ni véritablement établis ni formalisés.
- La filière ne soutient pas assez ses étudiant-e-s dans leur recherche de stage.
- Les formateur-ric-e-s ne sont pas évalué-e-s.
- Les nouvelles technologies ne sont pas assez intégrées dans la formation.
- La filière privilégie les échanges implicites entre ses différentes parties.

## **5. Prise de position**

### **5.1 Prise de position de l'Université de Genève**

Datée du 14 avril, la prise de position de l'Université de Genève parvient à l'AAQ dans les délais impartis, soit le 25 avril 2022. Elle est accompagnée d'une lettre, remerciant les expert-e-s des échanges « constructifs » menés lors de la visite sur place. L'UNIGE souligne également l'examen « précis et rigoureux » des expert-e-s et apprécie qu'elle et ils aient souvent relevé la qualité de la formation. Enfin, elle considère l'expérience vécue lors de l'accréditation comme une « opportunité unique » d'améliorer le cursus proposé et se dit reconnaissante des commentaires et appréciations effectués.

L'Université de Genève répond ensuite aux quatre charges et aux huit recommandations proposées par les expert-e-s. La structure de la prise de position regroupe parfois les charges ou les recommandations, en fonction de thématiques communes ou des standards de qualité auxquels elles appartiennent. Cette approche permet une vision synthétique et claire de la situation, offrant non seulement de saisir le sentiment lié à la réception du rapport des expert-e-s, mais aussi de présenter les améliorations concrètes qui seront apportées à la filière. L'Université de Genève doit toutefois faire attention à la différence importante entre l'évaluation des formateur-ric-e-s et celle des enseignements. Elle ne semble pas avoir pris la mesure de la nuance, pourtant fondamentale, entre les deux types d'évaluations. Or, celle-ci réside précisément au cœur de la charge n°2.

La prise de position est déposée en annexe au présent rapport.

## 5.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Université de Genève

La Commission d'expert-e-s se réjouit que l'analyse réalisée soit fructueuse, constructive et bien reçue par les responsables de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie. Elle apprécie le commentaire général ainsi que les retours précis, formulés par l'Université de Genève. Elle remarque que les réponses adressées aux charges et aux recommandations proposées paraissent pertinentes et que certains efforts suggérés sont déjà entrepris. Une volonté si rapide de réaliser des améliorations au sein de la filière d'études semble indiquer que la procédure d'évaluation apporte un réel bénéfice à toutes les parties.

## 6. Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s

Au vu de ce qui précède au chapitre 5 du présent rapport, la Commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place, **l'accréditation avec quatre charges** et huit recommandations de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie de l'Université de Genève.

### Liste des charges :

**Charge n°1** : Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus.

**Charge n°2** : L'évaluation des formateur-ric-e-s doit être instaurée et formalisée.

**Charge n°3** : Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiant-e-s, les diplômé-e-s et les formateur-ric-e-s (soit les enseignant-e-s et les superviseur-se-s), afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus, visant son amélioration continue.

**Charge n°4** : Instaurer les mesures nécessaires permettant de fournir un stage à tout-e étudiant-e perdant le sien (ou son emploi) au cours de la formation.

### Liste des recommandations :

**Recommandation n°1** : Faire figurer explicitement, dans les documents officiels, les rencontres annuelles entre les différentes parties du MAS.

**Recommandation n°2** : Formaliser les rôles des formateur-ric-e-s.

**Recommandation n°3** : Développer les aspects relevant des disciplines connexes à la neuropsychologie et renforcer notamment les liens avec la psychiatrie.

**Recommandation n°4** : Sensibiliser davantage les étudiant-e-s aux questions éthiques et déontologiques, du fait de la prise en compte de nouvelles technologies.

**Recommandation n°5** : Les exigences attendues des formateur-ric-e-s ainsi que les processus pour leur sélection doivent être formalisés.



**Recommandation n°6 :** Inscrire l'exigence d'une formation continue, pour tou-te-s les formateur-ric-e-s, dans les directives.

**Recommandation n°7 :** Informer toutes les parties de leur implication dans le système qualité.

**Recommandation n°8 :** Formaliser et systématiser la participation des différentes parties au développement de la filière.

## 7. Annexes

### 7.1 Tableau des critères et standards de qualité

Accréditation des filières de formation postgrade en Neuropsychologie				
Évaluation externe				
Standards de qualité	Degré de réalisation			Condition (C) / Recommandation (R)
	atteint	partiellement atteint	pas atteint	
<b>Domaine 1</b>				
<b>Mission et objectifs</b>				
1.1 Mission	a.	X		
	b.	X		
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.	X		
	b.	X		
<b>Domaine 2</b>				
<b>Conditions cadre de la formation postgrade</b>				
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.	X		
	b.	X		
2.2 Organisation	a.	X		Recommandation n°1: Faire figurer explicitement, dans les documents officiels, les rencontres annuelles entre les
	b.		X	Recommandation n°2 : Formaliser les rôles des formateur-ric-e-s.
2.3 Ressources	a.	X		
	b.	X		
<b>Domaine 3</b>				
<b>Contenus de la formation</b>				
3.1 Principes	a.	X		
	b.		X	Charge n°1: Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage
3.2 Volets	a.	X		
	b.	X		
	c.	X		
3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	X		
	b.		X	Recommandation n°3 : Développer les aspects relevant des disciplines connexes à la neuropsychologie et renforcer
3.4 Pratique clinique neuropsychologique	a.	X		
3.5 Supervision	a.	X		
<b>Domaine 4</b>				
<b>Étudiant-e-s</b>				
4.1 Système d'évaluation	a.	X		
	b.	X		
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	X		
4.3 Encadrement	a.	X		
	b.	X		
<b>Domaine 5</b>				
<b>Formateur-ric-e-s</b>				
5.1 Sélection	a.		X	Recommandation n°5 : Les exigences attendues des formateur-ric-e-s ainsi que les processus pour leur sélection doivent être
5.2 Qualifications des enseignant-e-s	a.	X		
5.3 Qualifications des superviseur-se-s et des neuropsychologues formateur-ric-e-s	a.	X		
5.4 Formation continue	a.		X	Recommandation n°6 : Inscrire l'exigence d'une formation continue, pour tou-te-s les formateur-ric-e-s, dans les directives.

5.5 Évaluation	a.			X	Charge n°2 : L'évaluation des formateur-riche-s doit être instaurée et formalisée.
<b>Domaine 6</b>					
<b>Assurance qualité et évaluation</b>					
6.1 Système d'assurance qualité	a.	X			Recommandation n°7 : Informer toutes les parties de leur implication dans le système qualité.
	b.		X		Recommandation n°8 : Formaliser et systématiser la participation des différentes parties au développement de la
6.2 Évaluation	a.		X		Voir charge n°3 au point b ci-dessous.
	b.		X		Charge n°3 : Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiant-e-s, les diplômé-e-s et les
<b>Critères d'accréditation (Art. 13 LPsy)</b>	<b>Degré de réalisation</b>				
La filière de formation postgrade est accréditée si:	a.	X			
	b.		X		Voir les charges n°1-4 formulées ci-dessus.
	c.	X			
	d.	X			
	e.	X			
	f.	X			
	g.	X			

## 7.2 Prise de position de l'Université de Genève



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE  
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Section de Psychologie

Julie Péron, Professeure associée  
Présidente du Comité directeur  
du MAS en neuropsychologie clinique

Agence suisse d'accréditation et  
d'assurance qualité  
Effingerstrasse 15  
Postfach  
CH-3001 Bern

Genève, le 14 avril 2022

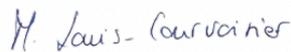
### Prise de position de la filière/Unige eu égard aux charges et recommandations du rapport d'expert-e-s

Chère Madame, cher Monsieur,

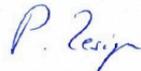
Nous vous remercions pour le rapport d'évaluation externe reçu en date du 8 avril 2022 et la procédure d'évaluation de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en neuropsychologie de l'Université de Genève. Nous avons beaucoup apprécié la visite des expert-e-s et les échanges qui ont eu lieu durant cette journée. Ceux-ci ont été très constructifs et basés sur un travail extrêmement précis et rigoureux. Nous avons beaucoup apprécié que la Commission mette en évidence les points forts de notre formation en relevant notamment sa « très haute qualité scientifique et clinique ». Nous sommes également reconnaissant-e-s aux expert-e-s d'avoir mis en évidence les points à clarifier et /ou à améliorer sous forme de charges (numérotées de 1 à 4) et de recommandations (numérotées de 1 à 8). Nous considérons que ces éléments offrent une opportunité unique pour améliorer la qualité de la formation que nous proposons. De ce fait, nous vous prions de trouver, ci-après, une réponse dûment justifiée pour chacun des éléments évoqués par la Commission.

Nous espérons vivement que ces réponses répondront aux attentes et/ou interrogations de la Commission d'expert-e-s et restons évidemment à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, nos sincères salutations.



Professeure Micheline Louis-  
Courvoisier  
Vice-rectrice en charge de  
la formation continue



Professeur Pascal Zesiger  
Membre du Comité directeur  
et correspondant officiel



Professeure Julie Péron  
Directrice du MAS

1



**Prise de position de la filière/Unige eu égard aux charges et recommandations du rapport d'expert-e-s**

**Charge n°1 : Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus.** [*Domaine 3 – Contenu de la formation > Standard 3.1 – Principes > b. Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité*]

**Recommandation n°3 : Développer les aspects relevant des disciplines connexes à la neuropsychologie et renforcer notamment les liens avec la psychiatrie.** [*Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire > b. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade.*]

**Recommandation n°4 : Sensibiliser davantage les étudiant-e-s aux questions éthiques et déontologiques, du fait de la prise en compte de nouvelles technologies.** [*Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire > b. Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade.*]

- **Réponse :** La charge 1, ainsi que les recommandations 3 et 4, font référence à la nature des cours dispensés durant la formation. Comme premier élément de réponse à cette charge, nous nous engageons à ce que des cours relatifs aux nouvelles technologies soient proposés, en plus de ceux déjà existants comme celui du Professeur A. Guggisberg (EPFL) sur la neuroimagerie par exemple, et ce, dès le prochain cycle théorique de la formation. De plus, et comme deuxième élément de réponse à cette charge, nous nous attacherons à rendre l'ensemble des formateur·rice·s sensibles à l'intégration de ces aspects dans les cours actuellement en vigueur. Nous leur demanderons par exemple d'ajouter, lorsqu'ils ou elles le jugeront pertinent, des parties sur les nouvelles technologies. Des cours qui abordent les thématiques relevant des disciplines connexes à la neuropsychologie (par exemple, sur la neuropsychologie de la schizophrénie, ou les syndromes neuropsychologiques en contexte psycho-traumatologique) seront introduits au programme. Finalement, les intervenant-e-s seront sensibilisés aux attentes du Comité directeur concernant l'abord des aspects liés aux questions éthiques et déontologiques dans l'usage des nouvelles technologies ; le choix d'articles scientifiques proposés aux apprenant-e-s lors des sessions d'actualités de la recherche scientifique pourra également permettre d'aborder ces questions, effectivement critiques et pertinentes. Une analyse de contenu est en cours de réalisation. Elle sera finalisée dans les prochains mois et permettra au Comité directeur d'identifier les éventuelles redondances dans les cours proposés, afin de remplacer les heures de cours existantes et non de les augmenter.

**Charge n°2 : L'évaluation des formateur·trice·s doit être instaurée et formalisée.**

[*Standard 5.5 – Évaluation > a. Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation*]

- **Réponse :** Avec cette charge, les expert-e-s suggèrent d'instaurer une évaluation des formateur·trice·s. Or, l'Université de Genève se prévaut d'une évaluation des enseignements, anonymisée, validée et homogénéisée pour toutes filières de formation. Dans le cadre du MAS en neuropsychologie, nous mettons en œuvre cette procédure dite

EEE (Evaluation des enseignements par les étudiants) de manière systématique pour tous les enseignements théoriques. La supervision réflexive (pour rappel, proposée dans le cadre de la formation et non dans les institutions) n'est pas encore incluse dans ce processus, ce que nous proposons de réaliser comme premier élément de réponse à cette charge. En second lieu, il est à noter que cette procédure EEE inclut des questions ouvertes laissant la liberté aux apprenant·e·s de formaliser des éléments plus spécifiques à l'endroit des formateur·trice·s. Concernant l'évaluation des formateur·trice·s sur le terrain par les apprenant·e·s, un questionnaire est en cours de finalisation par le Comité directeur. Cette évaluation sera réalisée avec la même philosophie que la procédure EEE, c'est-à-dire qu'elle sera anonymisée et visera à évaluer les *prestations d'encadrement et de formation des institutions*. De la même manière que pour les évaluations des enseignements, la possibilité de répondre à des questions ouvertes sera offerte afin que les apprenant·e·s puissent trouver un espace formel pour exprimer des éléments spécifiques à l'endroit des formateur·trice·s, qu'il s'agisse de superviseur·se·s externes ou internes.

**Charge n°3 : Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiant·e·s, les diplômé·e·s et les formateur·trice·s (soit les enseignant·e·s et les superviseur·se·s), afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus, visant son amélioration continue.** [Standard 6.2 – Évaluation > b. L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiant·e·s, des diplômé·e·s et des formateur·trice·s.]

**Recommandation n°7 : Informer toutes les parties de leur implication dans le système qualité.** [Standard 6.1 – Système d'assurance qualité - a. a. Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.]

**Recommandation n°8 : Formaliser et systématiser la participation des différentes parties au développement de la filière.** [Standard 6.1 – Système d'assurance qualité - b. Les étudiant·e·s et les formateur·trice·s participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.]

- **Réponse :** La charge 3, ainsi que les recommandations 7 et 8, font référence aux procédures d'évaluation interne intégrant la participation de toutes les parties prenantes de la formation. En réponse à cette charge et en complément de la procédure d'évaluation de programme, le Comité directeur a prévu de réaliser un bilan régulier de la formation avec l'appui du Centre pour la formation continue et à distance. Ce bilan sera l'occasion d'interroger les différentes parties (formateur·trice·s, superviseur·se·s externes et internes, apprenant·e·s, diplômé·e·s, partenaires institutionnel·le·s) sur le MAS en neuropsychologie. Le Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève dispose d'une trame de bilan sur laquelle nous pourrions nous baser, ainsi que des questionnaires à destination de l'ensemble des parties (par exemple, des questionnaires à destination des enseignant·e·s, ou encore des personnes tout juste diplômées).

**Charge n°4 : Instaurer les mesures nécessaires permettant de fournir un stage à tout·e étudiant·e perdant le sien (ou son emploi) au cours de la formation.** [4. Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1) > b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.]

- **Réponse :** Nous remercions particulièrement les expert·e·s d'avoir soulevé ce point. La question de l'adéquation entre i) le nombre de places de formation à la pratique clinique dans les institutions, et ii) le nombre de personnes inscrites dans notre formation est une question critique qui attire toute notre attention depuis de nombreuses années, et à laquelle nous sommes évidemment très sensibles. Nous avons choisi d'y répondre, avant même la réception du présent rapport, en régulant le nombre de nouvelles personnes intégrant la formation, et ce dès la rentrée 2022. Pour ce faire, nous avons préalablement réalisé une évaluation des places de formation à la pratique clinique disponibles dans le bassin romand.

3

En parallèle, nous avons établi le nombre d'apprenant·e·s nécessaire au maintien de notre équilibre budgétaire. De surcroît, nous envisageons d'optimiser nos échanges avec nos partenaires institutionnels, afin de créer un partenariat privilégié (par exemple, via la mise en œuvre d'une session annuelle d'échanges durant laquelle nous nous attacherons à mettre à jour notre recensement des places de stage/emploi disponibles). Notre objectif vise à ce que ces partenaires, lorsque des postes de formation sont à pourvoir, favorisent le recrutement des apprenant·e·s inscrits au MAS en neuropsychologie. Ces deux stratégies (régulation du nombre d'apprenant·e·s et partenariat privilégié avec les institutions) devraient permettre d'éviter au maximum des situations de rupture de stage / contrat de travail. Si, malgré la mise en place de ces dispositifs, de telles situations devaient se produire, nous pourrions fournir un appui concernant la recherche d'une nouvelle place. De plus, il est à noter qu'une interruption momentanée de la pratique clinique ne prêterait pas l'étudiant·e pour la partie de formation que nous dispensons : la possibilité de poursuivre les cours théoriques et de participer aux présentations d'articles reste bien entendu offerte à l'apprenant·e qui serait placé·e dans une telle situation. Toutefois, nous tenons à souligner le fait que nous ne sommes pas en mesure de *garantir* un nouveau contrat, puisque nous n'avons évidemment pas la possibilité d'imposer un recrutement aux partenaires institutionnels, et que nous ne pouvons pas exclure l'éventualité qu'un·e apprenant·e, quelles que soient ses compétences académiques, se révèle inadéquat·e sur le terrain clinique et se retrouve sanctionné·e par une absence d'engagement.

**Recommandation n°1 : Faire figurer explicitement, dans les documents officiels, les rencontres annuelles entre les différentes parties du MAS**

*[Standard 2.2 – Organisation > a. Les différentes responsabilités, les fonctions et les processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis ; les milieux concernés ont accès aux informations y relatives]*

- **Réponse** : Plusieurs séances d'échanges sont en effet organisées par la filière, notamment avec les partenaires institutionnels, les apprenant·e·s intéressé·e·s par la formation, ou encore dans le cadre du Triangle azur (le Triangle azur est un réseau universitaire regroupant l'Université de Genève, l'Université de Lausanne et l'Université de Neuchâtel. Son but est de coordonner l'enseignement et la recherche des universités membres). Elles seront rendues visibles sur le site du MAS dès la prochaine réunion.

**Recommandation n°2 : Formaliser les rôles des formateur·trice·s**

*[Standard 2.2 – Organisation > Les différents rôles et fonctions des formateur·trice·s au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon adaptée.]*

- **Réponse** : Un référentiel de compétences en neuropsychologie clinique est en cours de rédaction par le Comité directeur, sur la base de littérature internationale en la matière. Il permettra de fournir très explicitement, aux formateur·trice·s, les attendus, tant sur les aspects pratiques que théoriques. Il permettra également de guider la supervision, en proposant aux formateur·trice·s une grille explicite de ce qu'il ou elle peut attendre (ou pas) de la part de l'apprenant·e en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire. Ce référentiel de compétences permettra également d'orienter explicitement et clairement les enseignements, notamment en sensibilisant les intervenant·e·s à la dimension pratique que doit revêtir leur cours.

**Recommandation n°5 : Les exigences attendues des formateur·trice·s ainsi que les processus pour leur sélection doivent être formalisés.**

---

*[Standard 5.1 – Sélection > a. Les exigences attendues des formateur·trice·s ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.]*

- **Réponse :** Deux types de profils différents de professionnel·le·s sont amenés à intervenir dans la formation : i) des personnes titulaires d'un doctorat et disposant d'un dossier académique de haut niveau dans le domaine du cours (profil académique), ii) des personnes avec un profil et parcours clinique (qui ne sont pas nécessairement au titre d'un doctorat), mais qui disposent de compétences cliniques reconnues et avérées dans le domaine du cours et du titre de spécialiste en neuropsychologie (profil clinique). Certaines personnes présentent un double profil (académique et clinique) et sont prioritairement invitées. Le Comité directeur valide chaque choix d'intervenant·e, en s'appuyant sur ces critères. Ce mode de fonctionnement permet de faire bénéficier aux apprenant·e·s d'expertises riches et variées. Ces aspects seront ajoutés aux directives internes.

**Recommandation n°6 : Inscrire l'exigence d'une formation continue, pour tou·te·s les formateur·trice·s, dans les directives.**

---

*[Standard 5.4 – Formation continue > a. L'organisation responsable oblige les formateur·trice·s à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation]*

- **Réponse :** L'article 2.3.6 de nos directives internes relatives aux modalités d'évaluation et de validation porte sur la qualification des formateur·trice·s et stipule : « En règle générale, les superviseurs/superviseuses doivent pouvoir attester d'un titre de psychologue, d'un titre fédéral ou FSP (ASNP) de spécialiste en neuropsychologie, ainsi que de 5 ans de pratique dans le domaine de la neuropsychologie après l'obtention du titre fédéral ou FSP (ASNP). » Le fait d'être porteur·se d'un titre professionnel contient implicitement l'obligation de formation continue permanente, sous risque de perdre ce titre professionnel. Pour adhérer plus directement à la recommandation n°6, nous proposons d'inclure dans l'article 2.3.6 un alinéa supplémentaire indiquant explicitement que les superviseurs/superviseuses doivent pouvoir attester d'un parcours de formation continue permanente compatible avec les exigences des associations professionnelles. Les porteurs de titres EAN qui seraient invités à participer à la formation en tant que formateur·trice·s devront répondre aux exigences actuellement en vigueur concernant les porteur·se·s de titre FSP de psychologue spécialisé·e en neuropsychologie. Ce point sera ajouté à la charte à destination des partenaires institutionnels, ainsi qu'aux directives internes.

Genève, le 14 avril 2022

## 7.3 Décision prise par l'Office fédéral de la santé publique OFSP



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur

CH-3003 Berne  
DFI

**Lettre recommandée**

Professeure Anne Julie Péron  
Maîtrise universitaire d'études avancées en  
Neuropsychologie  
Faculté de psychologie et des sciences  
de l'éducation  
Université de Genève, UNIMAIL  
40, boulevard du Pont-d'Arve  
CH-1211 Genève 4

Berne, le 19 octobre 2022

**DÉCISION**

du 19 octobre 2022

dans la cause

Université de Genève  
Faculté de psychologie et des sciences  
de l'éducation  
40, boulevard du Pont-d'Arve  
1211 Genève 4

concernant

la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade "Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie" de l'Université de Genève, soumise le 4 octobre 2020 ; **décision**

Inselgasse 1, CH-3003 Berne  
[www.dfi.admin.ch](http://www.dfi.admin.ch)

## I. Exposé des faits

- A. La filière de formation postgrade "Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie" (ci-après "MAS en neuropsychologie" ou "MAS") est rattachée à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève (ci-après UNIGE). Elle s'inscrit dans la continuité d'un premier MAS en neuropsychologie clinique, proposé entre 2007 et 2017 dans la même université.

La formation complète s'étend sur huit à douze semestres. La partie théorique est fondée sur un cycle de trois ans et organisée de telle sorte qu'elle accueille chaque année de nouveaux étudiants. Au-delà de ce cycle de trois ans, les semestres supplémentaires doivent permettre aux étudiants de compléter leur formation pratique, afin d'atteindre le nombre d'heures de pratique, de supervision et de cas requis. Les étudiants de la première volée sont arrivés au terme de leur cursus théorique en été 2020.

- B. Le 4 octobre 2020, conformément à l'article 14 de la loi sur les professions de la psychologie (ci-après LPsy), l'Université de Genève a soumis à l'Office fédéral de la santé publique (ci-après OFSP) sa demande d'accréditation avec le rapport d'autoévaluation pour sa filière de formation postgrade "MAS en neuropsychologie".
- C. Par courriel du 3 novembre 2020, l'OFSP a confirmé que la demande était complète et conforme aux exigences formelles et a informé l'Université de Genève que sa requête avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après AAQ) en vue de l'évaluation externe.
- D. Lors de la séance d'ouverture de l'évaluation externe, qui a eu lieu le 9 novembre 2020, une liste d'experts potentiels établie par l'AAQ (liste longue) a été discutée avec l'Université de Genève, et la date de la visite sur place fixée.
- E. La visite sur place s'est déroulée durant trois demi-journées le 26 janvier et le 9 février 2022. Le rapport provisoire établi par les experts le 4 avril 2022 a été soumis pour avis à l'Université de Genève. Cette dernière accepte les charges ainsi que les recommandations proposées tout en apportant des éléments de réponse pour leur exécution. A la suite de la prise de position de l'Université de Genève le 14 avril 2022, la commission d'experts n'a apporté aucune modification à son rapport.
- F. Dans son rapport final daté du 25 avril 2022, la commission d'experts a assorti sa recommandation d'accréditer la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève de quatre charges. Elle a en outre formulé huit recommandations concernant le développement de la filière (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 5 et 6).
- G. Le 23 mai 2022, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport d'évaluation externe ainsi que sa propre requête d'accréditation. L'AAQ appuie la proposition des experts d'accréditer la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève en requérant quatre charges. Par ailleurs, l'AAQ propose d'ajouter une recommandation supplémentaire. (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 7).
- H. Le 27 août 2022, la commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo), ayant pris acte des documents essentiels de la procédure, et des requêtes concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève, a pris position. La PsyCo recommande à l'unanimité d'accréditer cette filière de formation en proposant des charges supplémentaires (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 8).
- I. Dans le cadre du droit d'être entendu, l'OFSP a informé l'Université de Genève dans son courrier électronique du 1er septembre 2022, de la décision que l'instance d'accréditation (Département fédéral de l'intérieur, DFI) prévoyait d'arrêter, la priant de lui faire savoir par écrit jusqu'au 22 septembre 2022, si elle souhaitait émettre une éventuelle prise de position à ce sujet.

- J. Dans son courrier du 22 septembre 2022, l'Université de Genève indique accepter les charges imposées et s'engage à les exécuter dans le délai imparti, à savoir 18 mois à compter de l'entrée en force de la décision.

## II. Considérants

### A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 LPsy, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (OPsy)<sup>1</sup> délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)<sup>2</sup>. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie citée à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 4, LPsy).
7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> RS 935.811

<sup>2</sup> RS 935.811.1

<sup>3</sup> <http://www.formation-postgrade-accréditee-ipsy.admin.ch>

8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe 1, ch. 4, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

## B. Aspects matériels

1. La visite sur place s'est déroulée le 26 janvier et 9 février 2022 durant trois demi-journées en vidéoconférence. La commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière de formation postgrade. Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive. Dans leur rapport d'évaluation provisoire, les experts proposent l'accréditation de la filière de formation en assortissant de quatre charges et en formulant huit recommandations.
2. Le 14 avril 2022, l'Université de Genève s'est prononcée sur le rapport provisoire des experts. Elle considère que l'évaluation des experts offre une "opportunité unique" pour améliorer la qualité de la formation. Elle accepte les charges et les recommandations formulées par les experts et apporte des éléments de réponse pour leur exécution.
3. La commission d'experts a pris acte de la prise de position de l'Université de Genève et n'apporte aucune modification à son rapport. Elle soulève que les réponses apportées au sujet des charges et des recommandations proposées paraissent pertinentes et que certains efforts suggérés sont déjà entrepris.
4. Dans son rapport final du 25 avril 2022, la commission d'experts conclut que la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève est globalement conforme aux exigences légales de la LPsy.

À la suite de leur analyse, les experts estiment que les critères d'accréditation de l'art. 13 LPsy sont atteints (critères d'accréditation de l'art. 13, al. 1, let. a et c-g LPsy entièrement atteints, let. b partiellement atteint). Pour ce qui est des standards de qualité, vingt-trois sont considérés comme entièrement remplis, huit comme partiellement atteints et un comme non-atteint.

Dans son appréciation globale, la commission d'experts décrit le profil des **forces** principales de la filière de formation pour aboutir au bilan suivant :

- *Les cours dispensés sont de grande qualité.*
- *La diversité de la formation proposée est importante.*
- *La formation est construite de manière à impliquer et à responsabiliser les étudiant-e-s*
- *Les étudiant-e-s effectuent des retours positifs sur la filière et manifestent leur satisfaction.*
- *Existence d'une charte relative à la pratique clinique. - Un-e représentant-e des étudiant-e-s siège au Comité directeur.*
- *50 heures de supervision réflexive en groupe proposée dans le cadre du MAS.*
- *Exigence accrue au niveau de la supervision (300 heures au lieu de 200 heures).*
- *Bonne pondération des cours concernant les enfants et les adolescent-e-s.*
- *L'idée, communiquée lors des entretiens, d'instaurer une collaboration structurée avec la formation de l'Université de Zurich (MASNP/EAN) et avec l'ASNP.*

(cf. Rapport d'évaluation externe, p. 28).

En ce qui concerne les **faiblesses** de la filière de formation, le groupe d'experts note les aspects suivants :

- *Les rôles des différent-e-s acteur-ric-e-s au sein du MAS ne sont parfois pas assez définis.*
- *Les systèmes d'assurance qualité et d'évaluation interne propres à la filière ne sont ni véritablement établis ni formalisés.*
- *La filière ne soutient pas assez ses étudiant-e-s dans leur recherche de stage.*
- *Les formateur-ric-e-s ne sont pas évalué-e-s.*

- *Les nouvelles technologies ne sont pas assez intégrées dans la formation.*
- *La filière privilégie les échanges implicites entre ses différentes parties.*  
(cf. Rapport d'évaluation externe, p. 28).

Afin que ces faiblesses soient éliminées, la commission d'experts propose une charge ainsi que huit recommandations pour le développement de la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève (cf. chiffre 5 et 6 suivant).

5. Au vu de son analyse, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève avec les charges suivantes :
 

Charge 1	Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus.
Charge 2	L'évaluation des formateurs doit être instaurée et formalisée.
Charge 3	Établir des processus explicites d'évaluation interne, incluant les étudiants, les diplômés et les formateurs (soit les enseignants et les superviseurs), afin de permettre une évaluation plus régulière et systématique du cursus, visant son amélioration continue.
Charge 4	Instaurer les mesures nécessaires permettant de fournir un stage à tout étudiant perdant le sien (ou son emploi) au cours de la formation.
6. En outre, la commission d'experts formule huit recommandations pour le développement de la filière de formation :
 

Recommandation 1	Faire figurer explicitement, dans les documents officiels, les rencontres annuelles entre les différentes parties du MAS.
Recommandation 2	Formaliser les rôles des formateurs.
Recommandation 3	Développer les aspects relevant des disciplines connexes à la neuropsychologie et renforcer notamment les liens avec la psychiatrie.
Recommandation 4	Sensibiliser davantage les étudiants aux questions éthiques et déontologiques, du fait de la prise en compte de nouvelles technologies.
Recommandation 5	Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection doivent être formalisés.
Recommandation 6	Inscrire l'exigence d'une formation continue, pour tous les formateurs, dans les directives.
Recommandation 7	Informar toutes les parties de leur implication dans le système qualité.
Recommandation 8	Formaliser et systématiser la participation des différentes parties au développement de la filière.
7. Le 23 mai 2022, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête d'accréditation, ainsi que le rapport d'évaluation externe de la commission d'experts.  
  
Sur la base des analyses et conclusions de la commission d'experts dans son rapport d'évaluation externe du 25 avril 2022, de son propre examen du rapport des experts et de la discussion de ce rapport au sein du comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance qualité interne de l'AAQ, et en connaissance de la prise de position de l'Université de Genève du 14 avril 2022, l'AAQ appuie la requête d'accréditation de la commission d'experts avec quatre charges. De plus, l'AAQ relève que le standard de qualité 3.2.3 (cf. AccredO-LPsy, annexe 4) devrait donner lieu à une recommandation, afin que le total des crédits ECTS corresponde à la charge effective de travail demandée pour la formation postgrade.
8. Lors de sa séance plénière du 29 août 2022, ayant pris connaissance des documents essentiels relatifs à la procédure d'accréditation de l'Université de Genève, la PsyCo a discuté des requêtes du groupe d'experts et de l'AAQ, et formulé sa propre prise de position en la matière. La PsyCo juge la filière de formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève de qualité et

recommande au DFI de l'accréditer. Pour ce qui concerne les trois premières charges formulées par les experts, la PsyCo les approuve, tout en estimant que la charge 4 n'est pas nécessaire. Même si la filière de formation devrait davantage soutenir les étudiants dans la recherche de place de stage pour la pratique clinique, celle-ci ne doit pas être contrainte à travers une charge à trouver à chacune et chacun une place.

De plus, la PsyCo recommande au DFI de formuler les quatre lacunes suivantes sous la forme de charges :

- Le décompte entre le nombre d'ETCS et le nombre heures dispensé ne semble pas en adéquation.
- Un manque de clarté pour ce qui concerne la supervision de groupe est relevé. La participation à la supervision de groupe étant limitée à 12 personnes, la PsyCo interroge sur la manière dont l'ensemble des participants a la possibilité de superviser son cas en l'espace d'une leçon. La PsyCo estime qu'il serait nécessaire, soit de réduire le nombre de participants par séance, soit de faire en sorte que la supervision soit comptabilisée uniquement pour l'étudiant qui présente son cas.
- La PsyCo estime que la supervision effectuée par des non-psychologues n'est pas conforme aux standards de qualité de l'accrédO-LPsy relatifs à la qualification des superviseurs.
- La PsyCo relève que les unités de pratiques cliniques qui peuvent être comptabilisées en l'absence du client-e sont définies de manière trop large.

Par ailleurs, la PsyCo considère d'un oeil critique les lacunes suivantes :

- La collision des rôles des enseignants et des superviseurs semble problématique. Il est nécessaire d'assurer la séparation de leur rôle.
- La PsyCo relève une ambiguïté quant à la durée de la formation. Les standards de qualité fixent la durée minimum d'une formation postgrade en neuropsychologie à 4 ans et il semble que cette formation puisse être effectuée en 3 ans. De l'avis de la PsyCo, il s'agit à ce sujet, de mieux formaliser les possibilités relatives à la validation des acquis.
- La PsyCo estime problématique que les personnes se trouvant en situation éliminatoire ne puissent pas demander d'attestation listant les parties de la formation réussies (cf. art. 10.2, Règlement d'étude).

9. Sur la base de l'analyse détaillée du rapport d'évaluation externe, des recommandations et des requêtes des experts et de l'AAQ ainsi que de la prise de position de la PsyCo, le DFI arrive à la conclusion que la demande d'accréditation de l'Université de Genève pour sa filière de formation postgrade " MAS en neuropsychologie" est à agréer avec des charges.

Le DFI suit la position de l'AAQ et de la PsyCo selon laquelle les lacunes soulevées par les experts peuvent être remédiées au travers de charges. Ainsi, le DFI adopte les trois premières charges en combinant la charge 2 et 3 avec la recommandation 8 des experts (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, chiffre 6), et suit la proposition de la PsyCo de refuser la quatrième charge. De plus, le DFI adopte huit charges supplémentaires sur la base des lacunes signalées par les experts au travers de leurs recommandations, ainsi que des points pertinents relevés par la PsyCo. Ces charges supplémentaires concernent les lacunes suivantes :

- La PsyCo, tout comme les experts au travers de leur recommandation 2 (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, chiffre 6), soulignent que les rôles et fonctions des formateurs ne sont pas formalisés et délimités de manière adéquate (cf. AccrédO-LPsy, annexe 4, standard de qualité 2.2.2). La PsyCo considère à ce sujet d'un oeil critique la collision des rôles d'enseignants et de superviseurs.
- Les exigences attendues de l'ensemble des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection devraient être formalisés, comme le relèvent les experts au travers de la recommandation 5 (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, chiffre 6).
- La PsyCo soulève une ambiguïté au sujet de la durée de la formation postgrade. La formation peut sous certaines conditions être raccourcie à trois années. Or, conformément au standard de qualité 3.2.2 (cf. AccrédO-LPsy, annexe 4) relatif à l'étendue de la formation, la durée minimale est de quatre ans. A ce titre, les éléments pratiques de la formation (supervision, pratique

clinique neuropsychologique, etc.) qui sont partie intégrante de la formation postgrade, doivent être effectuées dans le cadre de la formation postgrade elle-même.

- Comme le relève la PsyCo, une attestation des prestations de formation est fournie uniquement aux étudiants qui ne sont pas en situation éliminatoire. La filière de formation doit être en mesure de fournir une attestation des prestations de formation à l'ensemble des étudiants.
- Les experts rapportent dans leur rapport d'évaluation que le nombre d'heures ou d'unités exigées pour la formation n'est pas en adéquation avec le nombre d'ECTS (cf. Rapport d'évaluation externe, p. 14). Le DFI suit la recommandation de la PsyCo de formuler une charge à ce sujet.
- Le DFI transforme les recommandations 3 et 4 (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, chiffre 6) formulées par les experts en charge, de sorte à ce que les exigences du standard de qualité 3.3.2 (cf. AccredO-LPsy, annexe 4) soient remplies.
- Le DFI considère problématique au vu du standard de qualité 5.4 (cf. AccredO-LPsy, annexe 4), et comme soulevé par la PsyCo ainsi que par les experts au travers de leur recommandation 6 (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, chiffre 6), que l'exigence de formation continue pour tous les formateurs ne soit pas formalisée.
- Dans le cadre des 3600 heures minimum exigées pour la pratique clinique neuropsychologiques par les standards de qualité, la PsyCo considère que les éléments pouvant être comptabilisés en l'absence du client sont trop larges. Le DFI soutient l'avis de la PsyCo et juge problématique que, par exemple, la participation à des colloques puisse être comptabilisée comme pratique clinique (cf. Rapport d'autoévaluation, p. 10).

Du point de vue du DFI, les deux lacunes ci-dessous relevées par la PsyCo ne nécessitent pas de faire l'objet de charges :

- La PsyCo considère trop élevé le nombre de 12 étudiants qui participent aux séances de supervision de groupe. L'Université de Genève relève dans son rapport d'autoévaluation (cf. Rapport d'autoévaluation, p. 31) que sur les 300 unités de supervision exigées, 50 unités de supervision de groupe sont organisées par la filière elle-même. Le DFI relève que les standards de qualité fixent à 200 unités la quantité minimum de supervision exigée, cela signifie que les 250 unités effectuées en supervision individuelle ne connaissent pas cette problématique.
- La PsyCo considère problématique que la supervision puisse être effectuée par des non-psychologues. Cette possibilité est effectivement contraire aux exigences du standard de qualité 5.2 relatif à la qualification des superviseurs (cf. AccredO-LPsy, annexe 4). Le DFI considère que le minimum de 200 unités de supervision exigé par les standards de qualité doit être effectué auprès de superviseurs qualifiés conformément au standard de qualité 5.2 (cf. AccredO-LPsy, annexe 4), et cela s'avère effectivement le cas dans le cadre de la formation postgrade en neuropsychologie de l'Université de Genève.

Pour résumer, le DFI adopte dix charges au total. Il fixe un délai de 18 mois pour l'exécution de ces dix charges.

10. L'Université de Genève dispose d'un délai de 18 mois à partir de l'entrée en force de cette décision pour démontrer auprès du DFI, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, l'exécution de ces dix charges. Le département vérifie l'exécution de ces charges, le cas échéant par l'intermédiaire d'experts externes et/ou d'une visite sur place. Les coûts supplémentaires éventuels pour la vérification de l'exécution des charges sont à la charge de l'Université de Genève. Si les charges exigées n'ont pas été exécutées intégralement, le DFI peut en fixer de nouvelles. Si les charges ne sont pas exécutées et que cela remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation, le DFI peut, sur requête de l'organe d'accréditation, révoquer l'accréditation (cf. art. 18 LPsy).
11. Par courrier électronique du 1er septembre 2022, l'OFSP a soumis le projet de décision concernant cette demande d'accréditation à l'Université de Genève et lui a imparti un délai jusqu'au 22 septembre 2022 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA<sup>4</sup>).

<sup>4</sup> RS 172.021

12. Dans son courrier électronique du 22 septembre 2022, l'Université de Genève a pris position sur le projet de décision du DFI. Elle adhère au projet dans l'état et accepte de mettre en oeuvre les dix charges dans un délai de 18 mois, en décrivant la manière dont elle prévoit d'exécuter les charges.

### III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 18 à 21 et 34 LPsy, le DFI

décide que:

1. La filière de formation postgrade "Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie" de l'Université de Genève est accréditée.
2. Cette accréditation est assortie des charges suivantes :
 

Charge 1	Les nouvelles technologies, telle la neuroimagerie (ses différentes techniques et applications), doivent davantage être intégrées dans le cursus.
Charge 2	L'organisation responsable formalise un système d'évaluation périodique pour sa filière de formation postgrade. L'évaluation inclut les étudiants, les diplômés ainsi que les formateurs. Les résultats sont utilisés pour l'amélioration continue de la formation.
Charge 3	L'organisation responsable définit les rôles et fonctions des formateurs et en assure la délimitation.
Charge 4	L'organisation responsable assure que les critères de sélection des enseignants sont formalisés et systématiquement utilisés.
Charge 5	L'organisation responsable assure que les éléments pratiques de la formation postgrade sont effectués dans le cadre de la formation et que la durée de la formation est de minimum quatre années.
Charge 6	L'organisation responsable assure qu'une attestation des prestations de formation est délivrée à l'ensemble des étudiants qui en font la demande.
Charge 7	L'organisation responsable assure que le nombre d'unités exigées corresponde à la quantité d'ECTS demandée.
Charge 8	L'organisation responsable assure, conformément au standard de qualité 3.3.2 (AccredO-LPsy, annexe 4), que les disciplines connexes à la neuropsychologie ainsi que les questions éthiques sont suffisamment intégrées au programme d'étude.
Charge 9	L'organisation responsable formalise l'exigence de formation continue pour les formateurs et assure son application.
Charge 10	L'organisation responsable re-définit plus étroitement les éléments pouvant être comptabilisés comme pratique clinique.
3. Dans le délai de 18 mois à compter de l'entrée en force de la décision, l'Université de Genève devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées.
4. Les éventuels coûts pour la vérification de l'exécution des charges par une commission d'experts externes sont à la charge de l'Université de Genève.

5. La durée de validité de l'accréditation est de sept ans au plus à partir de l'entrée en force de la décision, si l'exécution des charges précitées a pu être prouvée dans le délai fixé.
6. La filière de formation précitée figure dans la liste des filières accréditées publiée sur Internet.
7. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe 1, ch. 4, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charges pour l'OFSP		
Domaine Professions de la psychologie	CHF	2'600.-
Charges pour l'AAQ		
Coûts internes	CHF	15'000.-
Coûts externes, honoraires et frais	CHF	8'000.-
Réduction des coûts visite sur place virtuelle		
	CHF	-2'300.-
<b>Total des émoluments</b>	<b>CHF</b>	<b>23'300.-</b>

Département fédéral de l'intérieur



Alain Berset  
Conseiller fédéral

Copie - OFSP  
- PsyCo  
- AAQ

Annexe - Lettre d'accompagnement DFI  
- Lettre d'accompagnement relative aux émoluments

**Notification.**

Professeure Anne Julie Péron  
Université de Genève, UNIMAIL  
Faculté de psychologie et des sciences  
de l'éducation  
40, boulevard du Pont-d'Arve  
1211 Genève

**Indication des voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée ainsi que les documents présentés comme moyens de preuve doivent être joints au recours (art. 52, al. 1, de la loi fédérale sur la procédure administrative).

AAQ  
Effingerstrasse 15  
Case postale  
CH-3001 Berne

[www.aaq.ch](http://www.aaq.ch)

